Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

STANDING COMMITTEE ON PUBLIC ACCOUNTS

GROUNDWATER PROGRAM

(Section 3.05, 2004 Annual Report of the Provincial Auditor)

2nd Session, 38th Parliament
55 Elizabeth II

Library and Archives Canada Cataloguing in Publication Data

Ontario. Legislative Assembly. Standing Committee on Public Accounts
Groundwater program (Section 3.05, 2004 Annual report of the Provincial Auditor)

Text in English and French on inverted pages.
Title on added t.p.: Programme des eaux souterraines (Rapport annuel du vérificateur provincial 2004, section 3.05)
ISBN 0-7794-9995-6

1. Ontario. Ministry of the Environment—Auditing. 2. Groundwater—Ontario—Management. 3. Water quality management—Ontario. I. Title. II. Title: Programme des eaux souterraines (Rapport annuel du vérificateur provincial 2004, section 3.05)

HD1696.C3 O5 2006 354.3'66'09713 C2006-964000-9E

106-03402/

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

The Honourable Michael A. Brown, MPP
Speaker of the Legislative Assembly

Sir,

Your Standing Committee on Public Accounts has the honour to present its Report and commends it to the House.

Norman Sterling, MPP
Chair

Queen's Park
February 2006

STANDING COMMITTEE ON PUBLIC ACCOUNTS

MEMBERSHIP LIST

2nd SESSION 38th PARLIAMENT

NORMAN STERLING
Chair

JULIA MUNRO
Vice-Chair

LAUREL BROTEN

JIM FLAHERTY

SHELLEY MARTEL

BILL MAURO

RICHARD PATTEN

LIZ SANDALS

DAVID ZIMMER

Susan Sourial
Clerk of the Committee

Ray McLellan
Research Officer

CONTENTS

PREAMBLE 1
Response to Committee Report 1

1. BACKGROUND 1
1.1. Audit Objectives 2
1.2. Overall Audit Conclusions 2
Ministry's Response (2004) 3

DETAILED AUDIT OBSERVATIONS 3

2. PLANNING FOR GROUNDWATER MANAGEMENT 3
2.1. Watershed-based Source Protection Planning 4
Planning Context 4
Funding for Protection Plans 6
2.2. Groundwater Management Studies 6
2.3. Groundwater Aquifer Mapping 7
Aquifer Mapping Program 8
2.4. Nutrient Management Plans 9
Agricultural Land Uses 10
2.5. Groundwater Contamination 14
Source Protection Framework 14

3. MONITORING GROUNDWATER QUALITY 15
3.1. Drinking-water Wells 15
Well Installation Standards (Educational Component) 16
3.2. Groundwater from Municipal Waterworks 16
Comparative Jurisdictions 16
3.3. Groundwater from Private Wells 17
Pesticides Usage 18
3.4. The Provincial Groundwater Monitoring Network 19

4. MANAGING GROUNDWATER FOR SUSTAINABILITY 21
4.1. Permits to Take Water 21
Improved Permit System 22
Regulatory Amendments 22
4.2. Groundwater Sustainability 24
Aquifer Recharge Initiative 24

5. ENFORCING COMPLIANCE WITH LEGISLATION 25
5.1. Inspections 25
Proactive Inspections Initiative 26
5.2. Investigations and Prosecutions 27
Investigations and Prosecutions Update 27

6. MEASURING AND REPORTING ON PROGRAM EFFECTIVENESS 30
Broad Scale Program Measurement 31
MOE Update (Following the Hearings) 31

7. LIST OF COMMITTEE'S RECOMMENDATIONS 34

NOTES 38

PREAMBLE

The Standing Committee on Public Accounts held hearings on the Auditor General's[a] report on the Ministry of the Environment's Groundwater Program (Section 3.05 of the *2004 Annual Report*) on April 7, 2005. The Committee endorsed the Auditor General's findings and recommendations.

The Standing Committee on Public Accounts would like to thank the Deputy Minister, Ministry of the Environment (MOE) and staff for their attendance at these hearings, and providing supplementary information on a timely basis. The Committee acknowledges the assistance provided by the Office of the Auditor General (the Auditor), the Clerk of the Committee, and the Research Officer from the Ontario Legislative Library's Research and Information Services Branch at the hearings and during subsequent deliberations.

The format of this Committee report includes introductory information in each section based *directly* on the Auditor's report, and an overview of the hearings with additional recommendations. The Committee noted that the *Clean Water Act, 2005* received First Reading on December 5, 2005, as this report was being finalized. A list of the Committee's recommendations is reproduced in the final section of this report.

Response to Committee Report

The Committee requests that the Ministry of the Environment provide the Committee Clerk with a comprehensive response to this report within *120 days* of the date of tabling with the Speaker of the Legislative Assembly of Ontario. However, the Committee has concluded that an alternative timeframe is warranted for Recommendation No.11.

1. BACKGROUND

The Ministry of the Environment's groundwater[b] responsibilities are to manage and protect this resource and to promote its sustainable use. The Ministry estimated that, for the 2003/04 fiscal year, approximately $18 million was spent on such activities. Approximately 200 municipalities have groundwater-based drinking water systems and approximately 500,000 private wells provide most of rural Ontario with water for drinking, irrigation, and other uses.

The Ministry is also responsible for acting on the recommendations of the Walkerton Inquiry, which include the development of drinking-water-source

---

[a] Auditor General - formerly the Provincial Auditor.

[b] The two main sources of drinking water are groundwater and surface water. Groundwater is defined as water located below the water table that fills the porous spaces between sand, gravel and fractures in rock that may supply water to wells or springs. Groundwater recharges rivers and streams and is a major source of surface water, (i.e., lakes, rivers and reservoirs).

protection plans, the setting of water quality standards, and the monitoring of water treatment and distribution systems. MOE administers various pieces of legislation associated with groundwater, which include the *Ontario Water Resources Act*, and the *Nutrient Management Act*.

1.1. Audit Objectives

The audit objectives were to assess whether the Ministry had adequate procedures in place to:

- manage the resource for sustainability;
- ensure compliance with related legislation and Ministry policies; and
- measure and report on the program's effectiveness in restoring, protecting, and enhancing the resource to ensure public health.

The audit fieldwork was substantially completed by March 2004.

1.2. Overall Audit Conclusions

The Auditor General concluded that the Ministry lacked a comprehensive understanding of provincial groundwater resources, and therefore it could not determine whether the protection and long-term sustainability of Ontario's groundwater resources was being achieved. Furthermore, procedures were inadequate to restore, protect, and enhance groundwater resources. Several related issues were identified in the audit report:

- the Ministry did not have **watershed management plans** to ensure the protection of groundwater resources. The Ministry estimated that its latest attempt to have conservation authorities develop watershed-based source protection plans will result in six of 36 plans being put in place by the 2007/08 fiscal year;
- Ontario's 1,200 largest farms are required to have **nutrient (agricultural waste) management plans** in place by July 1, 2005, and plans for an additional 28,500 farms are to be developed and phased in by 2008;
- the Ministry contends that established **water treatment methods** will remove dangerous substances from groundwater used for drinking purposes. However, as noted by Justice O'Connor in his Walkerton Inquiry Report, given that "some contaminants are not effectively removed by using standard treatment methods" and some rural residents do not have access to treated water, it is extremely important that source water be protected to provide safe drinking water;
- the Ministry has had little assurance that **drinking-water wells** are properly installed and maintained following the discontinuation of its water well inspection program in 1997;
- the Ministry's assessment and evaluation of applications for **groundwater-taking permits** were inadequate, and the Ministry did not monitor

compliance. The cumulative impact of water takings on the sustainability of groundwater was not being adequately monitored; and

- in response to the Auditor's 1996 audit of the Ministry's Environmental Sciences and Standards Division, the Ministry committed to develop a **groundwater management strategy**, but this strategy had still not been completed at the time of the 2004 audit.

Ministry's Response (2004)

Many of the Auditor's recommendations were being addressed in 2004 through the province-wide watershed-based source protection program, source protection legislation and the improved management of water takings. MOE's strategy entails the following components:

- the development of a program to ensure that **source protection plans** are developed and implemented locally in watersheds throughout Ontario;
- the establishment of two **multi-stakeholder advisory committees** responsible for providing advice to the government on the implementation and technical aspects of source protection (completion date/fall 2004);
- the advisory committee's recommendations will provide a basis for the development of the implementation provisions of **source protection legislation**;
- new rules are proposed for **water-takings** with the objective of protecting the supply of drinking water as part of the overall water strategy; and
- the overall water strategy entails moving to a **watershed-based approach** to guide planning and the use of water resources.

DETAILED AUDIT OBSERVATIONS

2. PLANNING FOR GROUNDWATER MANAGEMENT

The Ministry has committed to implementing the recommendations of the Walkerton Inquiry on Ontario's water system. A total of 22 recommendations which relate to source water and groundwater have been identified and MOE is focusing on remedial measures, such as the development and approval of watershed protection plans.

The objective of groundwater management planning is to mitigate the potential for the contamination of groundwater resources. Management and protection strategies are important to ensure the future sustainability of this resource. The Auditor focused on watershed-based planning, groundwater management studies, the mapping of aquifers, nutrient management plans, and contaminated groundwater.

2.1. Watershed-based Source Protection Planning

Watershed-based planning promotes the protection of groundwater, lakes, streams, and wetlands within a watershed from pollution. Conservation authorities were first established in Ontario in 1946, with jurisdiction over natural areas based on watersheds. There are now 36 conservation authorities in the province governed and financed by local municipalities. Since conservation authorities were established, there have been many attempts to implement watershed-based protection plans. For example, in 1993 MOE and the Ministry of Natural Resources released three guidance documents on the development of watershed protection plans. In April 2002, a report was issued by MOE, the Ministry of Natural Resources, and Conservation Ontario that updated watershed management processes and provided a summary of the status of watershed planning in Ontario. The Auditor noted that MOE did not know the number of plans that had been completed and it has not reviewed or monitored the implementation of the plans.

In 2003, based on policy advice from MOE's Advisory Committee on Watershed-Based Source Protection Planning, the Ministry initiated a review of source protection. MOE planned to undertake further public consultations in response to its 2004 White Paper on *Watershed-based Source Protection Planning* that is expected to lead to the refinement of policy and a legislative framework for source protection planning. MOE is focusing on the following initiatives to be completed by the 2007/08 fiscal year:

- completion of source protection plans for six of the 36 conservation authorities; and
- establishment of interim strategies for the remaining 30 conservation authorities.

These plans and interim alternatives are required to provide direction for development projects and other activities, while protecting, preserving, and restoring groundwater resources.

The Auditor noted that a 1993 study on watershed management reported that water management has traditionally been issue-driven and segmented among jurisdictions, making it difficult, costly, and not particularly effective. Also, as protection efforts were still undertaken on a voluntary basis by municipalities and conservation authorities, there is a question as to whether these measures will be sufficient to protect groundwater resources. The Auditor felt that the Ministry needed to assume a more proactive role in developing a province-wide groundwater protection strategy.

Committee Hearings

Planning Context

In February 2005, the province released a White Paper on watershed-based source protection addressing permits to take water and charging for water.[1] In the future, MOE will function within this watershed-based source protection framework, and

therefore individual Ministry programs that have been operated as stand-alone initiatives will have to be integrated into the framework.[2]

This planning context will require capacity-building in communities and providing conservation authorities with a significant role in source protection planning. Gradually phasing in a number of planned initiatives is important as conservation authorities develop the capacity to implement the necessary programs for source protection.[3] For example, permits to take water must be closely linked to source protection, and to other linkages such as nutrient management.[4] The speed of implementation depends on various factors including community capacity. Also, it requires various players working together at a watershed-based level (e.g., industry sectors, municipalities, conservation authorities and agriculture).[5]

According to MOE, it will take between 18 months to three years to implement source water protection plans across the province, given that they are undertaken on a voluntary basis by municipalities and conservation authorities.[6] A community-based process will be used, working in concert with other offices and stakeholders to assess water and land uses in the broader planning context.[7]

Conservation Authorities' Planning Role

Conservation authorities have a central role in provincial watershed planning. Initially the Ministry's strategy was to have the authorities initiate source protection; however, following the 2004 White Paper a revised approach was developed to group conservation authorities, enabling the Ministry to assist more conservation authorities with a broad approach.[8] The location of each of these authorities was identified; areas in southern Ontario requiring additional coverage were noted, and lead conservation authorities with the capacity to assist other areas were selected.[9]

The Ministry was asked about the feasibility of having larger conservation authorities with broader assessment bases to better sustain planning functions. The Ministry explained that it is aware of the capacity of conservation authorities to address this challenge, and recognizes the need for resources for the authorities to assist in developing the capacity. It also acknowledged the need to consolidate authorities to improve capacity for source water protection planning and implementation.[10] The ongoing planning process has entailed:[11]

- negotiations with Conservation Ontario (province-wide organization that supports conservation authorities) to explain the importance of capacity-building, and the possible need for MOE to work with organizations bigger than individual conservation authorities;
- conservation authorities working with the Ministry to create the watershed-based planning areas and to address partnerships;
- negotiations were held among conservation authority members on the partnership approach, by which conservation authorities would provide leadership for a specific areas, based on formalized agreements; and

- in December 2004, MOE and MNR announced funding for conservation authorities to initiate the capacity-building and technical needs for watershed-based source protection. A memorandum of understanding between MNR and Conservation Ontario governs the funding arrangement.[12]

Funding for Protection Plans

The Committee noted the increasing role of conservation authorities in the protection of source water, and questioned the ability of authorities to meet these new responsibilities under reduced budgets. The concern is whether current funding levels will permit the full implementation of watershed-based source protection plans.[13]

Committee Recommendation

Conservation Areas (Plans and Interim Strategies)

Following from the 2004 White Paper on Watershed-based Source Protection Planning the plan was to refine the policy and legislative framework for source protection planning. MOE's focus shifted from the completion of source protection plans for six of the 36 conservation authorities by the 2007/08 fiscal year with interim strategies for the other authorities, to a broader approach to help conservation authorities build some capacity to move forward faster across all of southern Ontario.

The Committee therefore recommends that:

> **1. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the status of grouping conservation authorities together to help develop source protection plans. Given the conservation authorities' new funding (2004) to undertake the capacity-building and provide the technical means for watershed-based source protection, the Ministry should establish a timeframe for the completion of these plans. Finally, these plans should be published in a user-friendly format (e.g., plain language text).**
>
> **The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

2.2. Groundwater Management Studies

Management studies are used to collect data for an information base on groundwater conditions and potential environmental risks. In 1998 MOE began providing funding for these studies. As of March 31, 2004, it had provided $19.3 million to assist municipalities in conducting local studies on the use and protection of groundwater resources, which will contribute to the development of source protection plans.

The Auditor noted that while 97 groundwater management studies had been funded, only 44 had been submitted to the Ministry. The Ministry indicated that the outstanding reports were expected by December 2004. Ministry review and interpretation of the reports received identified problems due to inconsistencies in both the information and the level of detail. Such inconsistencies have made it difficult to input relevant information and determine the impact of contaminants on groundwater resources.

Committee Recommendation

Source Protection Information

MOE indicated that the intent of groundwater management studies is to provide communities with the necessary information to protect groundwater sources.[14] As part of this process the Ministry has committed to strengthening external partnerships for the purpose of managing and providing access to critical information needed to support local and regional decision-making on source protection.[15]

The Committee therefore recommends that:

> **2. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the progress made to provide access to source protection information for municipal and conservation authority decision-making on groundwater management. The report should provide an update on the 53 outstanding groundwater management studies, funded by the Ministry, which were due by December 2004.**
>
> **The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

2.3. Groundwater Aquifer Mapping

The proper development, management, and protection of groundwater resources, is largely dependent on detailed three-dimensional maps. These maps indicate the exact parameters of aquifers and include information such as the location of wells, and geological characteristics. Mapping helps to determine the amount of water that can be taken safely while maintaining the aquifers sustainability. At the time of the audit, the aquifer maps, which date back to the 1970s, covered only parts of eastern and central Ontario.

The information on other Ministry maps, such as those used for evaluating development proposals or reviewing applications for a gravel quarry, are site specific and do not include aquifer-wide information.

The Ministry of Northern Development and Mines started an aquifer-mapping program in 2001 to characterize aquifers and assemble information on groundwater resources (e.g., the location, sustainable water yield, and recharge and discharge areas). Such mapping can help identify the level of management and protection required. The Auditor noted that there is no timetable for completing this aquifer-mapping program and was informed that it could take decades.

Committee Hearings

Aquifer Mapping Program

MOE is working with the Ministry of Northern Development and Mines, and agencies and groups to assemble information to feed into its aquifer mapping program and enhance its overall understanding of groundwater quality and quantity.[16] At the time of the hearings, there were draft aquifer maps for 36 conservation authorities and 10 municipalities.[17] Ten have been finalized and are available on the on MOE Web site, and there are plans to have the remaining maps completed in 2005 or early 2006.[18] Completed studies include the Hydrogeology of Southern Ontario, and an assessment of the groundwater resources of southern Ontario.[19]

MOE Update (Following the Hearings)

Following the hearings the Ministry provided the following update on the timing for completion of the aquifer maps with estimated costs. MOE has made a commitment to make this information available by April 2006.[20]

"The Ministry of the Environment anticipates making available to Conservation Authorities, Municipalities and other Ministries, two-dimensional and not three dimensional groundwater information maps for 36 watersheds by April 2006. These two-dimensional maps will be based on geological and groundwater information that was used in the selection of groundwater monitoring sites for the Provincial Groundwater Monitoring Network (PGMN), as well as, some information that has been collected under the PGMN Program over the past year (groundwater levels and chemistry) and other pertinent information. Where possible, cross sections (e.g., geologic formations below the surface) will be prepared to accompany the maps. . . .

In 2001, the Ministry had posted 10 "working level" groundwater information maps used in the design of the PGMN, in the past on the Ministry's website. These maps will be up-dated with additional information and all of the prepared maps will be posted on the Ministry's web site by April 2006.

The total cost to update the existing 10 "working level" groundwater information maps and to finalize the 36 remaining groundwater information maps is anticipated to be approximately $100,000.00."

Committee Recommendation

Groundwater Mapping

The Committee noted various initiatives as reported in the supplementary information provided by the Ministry:

- MOE plans to provide conservation authorities, municipalities and ministries with two-dimensional (not three-dimensional) groundwater information maps for the 36 watersheds by April 2006; and
- the Ministry posted 10 "working level" groundwater information maps on its MOE website. These maps are to be up-dated with new information, and posted on the web site by April 2006.

The Committee is encouraged by the Ministry's initiatives in groundwater information mapping; however, it is of the opinion that three-dimensional groundwater information maps are necessary for these watersheds.

The Committee therefore recommends that:

> **3. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the feasibility of preparing three-dimensional groundwater information maps for the 36 watersheds, with a priority ranking for each with a completion timeframe. This material should be published on a timely basis, identifying patterns and trends in the level of stability in aquifers, and indicating immediate and potential long-term environmental concerns.**
>
> **The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

2.4. Nutrient Management Plans

Excessive use of chemical fertilizers or the improper treatment of human and animal waste can result in environmental imbalances including the pollution of wells. The intent of nutrient management is to minimize such adverse impacts. The *Nutrient Management Act, 2002* was introduced to promote nutrient management, specifically source protection. The Ministry of Agriculture and Food has responsibility for the approval of the nutrient management plans submitted by farmers, and MOE has responsibility for the enforcement of the Act.

Farm operations with significant amounts of animal waste are required to have a nutrient management plan. This requirement applies to approximately 50% of all farms in the province. The 1,200 largest farms are required to have a plan in place by July 1, 2005, and MOE and the Ministry of Agriculture and Food are to phase in nutrient management planning by 2008 for the remaining 28,500 farms that require a plan.

At the time of the audit, only 32 of the 1,200 large farms had submitted a nutrient management plan, and only five plans had been approved. The Ministry also had not developed risk-based enforcement procedures for the periodic review of compliance with approved farm nutrient management plans and for monitoring those farms not required to have a plan until 2008.

Committee Hearings

Agricultural Land Uses

The Committee questioned the impact of certain land uses in the broader planning context, specifically large livestock operators. New and expanding farms are now regulated, while the large category farms have been regulated since September 30, 2003.[21]

The objective is to ensure that groundwater pollution sources are identified on a timely basis to permit remedial action to avoid serious contamination.[22] The accountability framework consists of the following:

- Regulatory Framework - Regulation 267 requires that farms submit nutrient management strategies and plans at prescribed times. New farms and large farms producing 300 nutrient units[3] or more are required to submit plans, and existing large farms are required to submit strategies by July 2005 and plans by December 2005. The remaining farms have not yet been phased in under the Regulation.
- Incident Response - MOE conducts "incident response" for all farms (e.g., complaint response, spill response and advice or mediation on legislated and regulatory requirements). This follow-up is independent of whether or not farms require nutrient management plans or strategies.
- MOE officers are initiating planned inspections at farms currently subject to the legislative requirements.

Management of Septage

The Committee considered agricultural land uses and the application of nutrients, specifically the use of septage as an agricultural fertilizer. Presently septage may be used as fertilizer in an agricultural operation, provided that certain conditions are met, and that the operation is in compliance with the *Nutrient Management Act*, and the *Environmental Protection Act*.

At issue are the potential implications for groundwater and in turn the health and safety of residents on or near farming operations. A supplementary request for information was made to MOE to explain the following:

---

[3] Nutrients are fertilizers, organic materials, biosolids, compost, manure, septage, pulp and paper sludge, and other material applied to land for the purpose of improving the growing of agricultural crops or for the purpose of a prescribed use (Source: The *Nutrient Management Act*). A nutrient unit is the amount of nutrients that give the fertilizer replacement value of the lower of 43 kilograms of nitrogen or 55 kilograms of phosphate as nutrient as established by reference to the Nutrient Management Protocol.

- legislative and regulatory context, and practices (permit requirements) governing the use of septage (treated and untreated) for agricultural purposes under the *Environmental Protection Act*, the *Nutrient Management Act;* and
- planned amendments governing the use of septage with the timetable for implementation.

The Ministry provided the following explanatory information:

Land Application of Biosolids and Septage (Land Application of Biosolids)

"Biosolids are the semi-solid nutrient rich organic matter generated by sewage treatment plants, paper mills or food processing operations. These materials have been processed to reduce pathogens and foreign objects. Municipalities enforce sewer use bylaws to control the amount of metals in sewage biosolids.

Biosolids are valued as fertilizers and soil conditioners due to their nutrient content which includes nitrogen, phosphorous and potassium, minerals such as zinc and copper, and organic matter which improves soil quality and increases crop growth.

Land application of biosolids and other non-agricultural wastes, including sewage biosolids and pulp and paper biosolids, is regulated by the Ministry of the Environment under Regulation 347. Land applicators require an Organic Soil Conditioning Site Certificate of Approval, issued under Part V of the Environmental Protection Act, to land apply these materials. The Ministry has been approving the land application of biosolids for over 25 years with no documented health or environmental impacts when requirements were followed.

Each application is reviewed on a case-by-case basis prior to issuing a Certificate of Approval, to ensure that it meets strict requirements for the protection of the environment and human health. The Certificates of Approval contain specific requirements controlling all aspects of the materials shipment and application to land, including separation distances from groundwater and surface water, quality of the biosolids and application rates.

The land application of biosolids and other wastes (Non-Agricultural Source Materials) is also subject to the following Nutrient Management Regulation (O. Reg. 267/03) requirements including:

- *Ban on* winter *spreading of sewage biosolids from December 1 to March 31, and at any time outside those dates when the ground is frozen or snow-covered;*
- *Ban on the use of high trajectory guns for the spraying of liquid non-agricultural source nutrients; and*
- *Requirement for a minimum 20 m setback from surface water for all non-agricultural source materials.*

The Nutrient Management regulation phases in requirements for preparation of a Nutrient Management Strategy for generators of non-agricultural materials which land apply their materials based on the following schedule:

- *2005 - Large Sewage Treatment Plants (STPs)*

  - 19 Nutrient Management Strategies (NMS) have been approved; others do not require a NMS
- *2007 - Medium STPs/Approximately 70 plants*
- *2008 - Small STPs/Approximately 100 plants*
- *2007 - Any other non-agricultural source material*
- *2008 - Pulp and paper biosolids*

Land Application of Septage

Septage is defined as hauled sewage in Ontario Regulation 347, General Waste Management Regulation under the Environmental Protection Act. Septage varies in quality, and includes septic tank solids and holding tank wastes from residential, commercial and industrial sources, including wastes from portable toilets.

Unlike biosolids which are considered Processed Organic Waste and land applied under an Organic Soil Conditioning Site Certificate of Approval, septage haulers require a Hauled Sewage Waste Disposal Site Certificate of Approval, also issued under Part V of the Environmental Protection Act to land apply. O. Reg. 326/03, which was filed on August 1, 2003, banned the land application of untreated portable toilet waste, effective October 30, 2003.

The government remains committed to taking action by 2007 to end the practice of spreading untreated septage to protect and maintain safe, clean, liveable communities for all Ontarians. In order to successfully end the practice of spreading untreated septage, there must be capacity to treat septage. That capacity does not exist across the province, especially in rural areas where the use of septic and holding tanks to manage sewage predominates.

The government is working in a number of different ways to promote and expand septage treatment by:

- *developing science-based standards for treated septage;*
- *ensuring that municipalities can qualify for funding for construction of septage treatment under the Canada-Ontario Municipal Rural Infrastructure Fund (COMRIF);*
- *through the March 1, 2005 Provincial Policy Statement [under the Planning Act] , ensuring that new building lots that will be serviced by septic or holding tanks will be permitted only if the capacity to treat their septage exists; and*
- *ensuring that winter spreading of untreated septage will soon be ended completely.*

The government will continue with such initiatives to promote septage treatment expansion until all septage that is generated in Ontario can be treated."[23]

Rural Residential Development and Septage Management

In the case of residential development in rural municipalities certain conditions apply governing the management of septage. Of concern to the Committee was whether residential development approval would be subject specifically to the availability of sewage treatment plant capacity in the host municipality or in another jurisdiction.

The general requirements for the handling and treatment of subdivision septage are set out in S. 1.6.4. "Sewage and Water" of the Provincial Policy Statement (2005). This Statement is sanctioned under the *Planning Act*, under the authority of the Ministry of Municipal Affairs and Housing, and as approved by Cabinet effective March 1, 2005. The Ministry noted that under the 2005 Provincial Policy Statement, new residential lots serviced by septic or holding tanks require the capacity to treat septage.

The Ministry provided the following context:

"Septage may be treated in a receiving municipality with their concurrence, or through other treatment options. According to MOE a determination of treatment capacity for hauled sewage (septage) is based on a consideration of any MOE approved site to receive treated septage. . . .

However, in the consideration of a specific development proposal, including a residential subdivision, the specific planning requirements of the host municipality must be met as specified in the local official plan, zoning by-law or other local planning documents."[24]

Committee Recommendations

Nutrient Management Planning

The Committee noted that at the time of the audit only a small percentage of the 1,200 large farms in Ontario had submitted a nutrient management plan and received approval. The Committee also noted that all existing large farms were to have nutrient management strategies in place by July 2005 and nutrient management plans were to be submitted by December 1, 2005.

The Committee therefore recommends that:

> **4. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the extent of compliance with the requirements for the 1,200 large farms to submit nutrient management strategies and plans, and report on the number of plans that have been reviewed and approved.**

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

Agricultural Compliance and Threat Assessment Reporting

The Committee noted in the Ministry's 2004 response that as of July 2005 ministry compliance officers were to monitor large livestock operations based on approved nutrient management plans.

The Committee therefore recommends that:

5. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the establishment of the process to monitor large livestock operations based on approved nutrient management plans and any general concerns noted to date.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

2.5. Groundwater Contamination

In 1985, the Environmental Clean-up Fund was established to deal with the environmental and health risks associated with 250 contaminated sites. Approximately half of these sites relate to groundwater sources.

Efforts to clean up contaminated groundwater sites have generally been ineffective, and in spite of the significant funding, many groundwater resources in the province have been lost due to contamination. Some cases have resulted in a dependence on bottled water or piping in water across large distances.

The Ministry's efforts are largely reactive in response to complaints and attending to spills. The costs incurred to clean up groundwater resources that have been contaminated may far exceed those incurred to implement preventative measures. Preventive measures can only be effectively implemented if the key risks and potential threats to groundwater contamination are known and remedial strategies are appropriately planned and implemented.

Committee Hearings

Source Protection Framework

The Ministry will be identifying groundwater pollution sources and risks to sources of municipal drinking water, including groundwater using a provincially established threat assessment process.[25] The advisory committees addressing implementation and technical aspects of source protection developed the requirements for preparing an assessment report, for example, standards for assessing both the quality/quantity of groundwater.[26] MOE plans to function

within the watershed-based source protection framework, and therefore individual programs that the Ministry has operated as stand-alone programs will have to be integrated into the framework.[27]

Source protection is being addressed through various avenues; for example, initiatives have been undertaken on the technical aspects of watershed-based source protection planning, and more specifically through the following:[28]

- Legislation – preparation of draft legislation (*Drinking Water Source Protection Act,* June 2004) to establish a framework for undertaking plan development (see below);
- Risk Assessment - the Ministry plans to establish specific risk assessment reporting criteria to be applied under the regulations of the proposed legislation, as part of the planning process (the assessment of groundwater quality/risk identification are key components in the source protection planning framework);
- Threat Assessment - a threat assessment process is under development, which will be supported by technical guidance documents (preparation by MOE and the Ministry of Natural Resources); and
- Monitoring/Public Accountability - the source protection program is to include a monitoring and public accountability component focusing on high-risk areas including groundwater supplies.

Legislation on Source Protection

The Ministry has been working with other ministries, including the Ministry of Natural Resources and the Ministry of Municipal Affairs and Housing, to address Commissioner O'Connor's recommendation that source protection legislation be paramount as the province moves forward on policy.[29] MOE's policy work focuses on source protection to address human health and environmental matters.[30] The Ministry noted that on matters related to human health and the environment, the *Places to Grow Act, 2005,* by inference gives primacy to future source protection legislation.[31]

3. Monitoring Groundwater Quality

Approximately 3 million Ontario residents rely on groundwater for drinking water from private wells and municipal groundwater-based systems. At the time of the audit, the Ministry did not have data on the illnesses caused annually by contaminated groundwater.

3.1. Drinking-water Wells

There are approximately 500,000 private and public wells in the province. To help address the problem of contamination, Regulation 903 under the *Ontario Water Resources Act*, established minimum standards for construction and maintenance of wells. This Regulation requires that Ministry-licensed well contractors be hired to install wells, and that a water well record be submitted when a new well is

installed. Nevertheless, the audit report noted the Ministry does not inspect new wells to ensure that wells are properly constructed by a licensed well contractor.

The maintenance of wells is critical for preventing contaminants from entering the water supply. Unless there is a formal complaint, the Ministry may not be aware of pollution problems. Ministry well inspectors were required, prior to 1997, to inspect abandoned well sites to ensure that well abandonment procedures were followed. This practice was discontinued, and consequently the Ministry has little assurance that abandoned wells are properly sealed.

Committee Hearings

Well Installation Standards (Educational Component)

The Ministry described current provisions under Regulation 903 and noted that the standards for well construction, maintenance and abandonment now meet or exceed other leading jurisdictions in North America.

The Ministry has clarified the regulatory requirements to help ensure they are effective at protecting drinking water for private well owners. For example, fact sheets on well construction are issued and information sessions for well drillers provide the necessary educational component.[32] Additional information on this regulation is to be prepared using plain-language. According to the Ministry, the purpose of the regulation governing well construction is to ensure that the industry provides the highest level of integrity of the water.[33]

3.2. Groundwater from Municipal Waterworks

According to the Ministry, well water has shown a pattern of declining quality over time. However, following the Walkerton Inquiry, steps were taken to address this problem through water-monitoring programs, annual inspections of municipal water systems, and requiring laboratories to report their water test results to the Ministry. Ontario's drinking-water standards require that there be no E. coli or other fecal coliform bacteria present in drinking water.

The Ministry's Drinking Water Information System monitors raw and treated water samples from municipal systems. However, as noted by Justice O'Connor in Part Two of the *Report on the Walkerton Inquiry*, the protection of source water is the first step in providing safe drinking water. As such, it is extremely important because "some contaminants are not effectively removed by using standard treatments" and some rural residents who do not have access to treated water rely on untreated groundwater from wells for drinking.

Committee Hearings

Comparative Jurisdictions

The Ministry has looked at other jurisdictions, including New Zealand, Australia, Ireland and the United States, and found that their experiences are not always applicable to Ontario.[34] Through planning they have focused on sensitive water supplies, including surface water sources, but mostly groundwater.[35] The U.S.

approach is similar to MOE's approach, focusing on the municipal wellheads and recharge areas. An integrated or phased approach is common in these jurisdictions. According to MOE, municipal groundwater supplies should be the priority for protection at the initial planning phase.[36]

Wellhead Source Protection

The wellhead source protection strategy is as follows:[37]

- planning process to focus on 17 plans in southern Ontario with lead conservation authorities providing direction;
- phasing in the work over time to address municipal wellhead areas initially and vulnerable recharge areas; and
- expanding in the future to provide Ministry assistance in other high-risk areas to establish protection zones that focus on the protection of watershed sources that serve the biggest part of the population.

Wellhead – Northern Communities

The Committee noted that environmental restrictions can have an impact on economic development in northern Ontario.[38] MOE is using a phased approach beginning with municipal wellhead areas, looking at a 100-metre radius around these sites.[39] Northern Ontario has fewer conservation authorities, and takes a municipal approach, taking into account the needs around municipal wellheads and municipal intakes.[40] The Ministry explained that some of the interjurisdictional research and research of Ontario communities on source protection planning has had a very limited impact on economic development in those communities.[41]

3.3. Groundwater from Private Wells

The Ministry inspects municipal drinking-water facilities; however, it does not routinely inspect rural private wells, which are the responsibility of the owner. The only major federal-provincial research on the quality of private wells was a 1992 study of 1,300 Ontario farm wells indicating that approximately 40% of the wells contained one or more contaminants (e.g., fecal coliform bacteria and pesticides). This research has not been updated, and the study is still used when referring to groundwater quality in rural agricultural areas.

The Auditor noted that MOE did not have a process for informing private-well users of high concentrations of E. coli and other bacteria in untreated water at nearby municipal wells.

Committee Hearings

Wells in rural areas are to be constructed by licensed well drillers. Overseeing wells can entail a shared jurisdictional approach involving federal, provincial and municipal governments within a joint regulatory framework.[42] The City of Ottawa, for example, conducts inspections to ensure that wells are installed by a licensed well contractor.[43]

The Ministry has extended such partnerships to Oxford on the Rideau and North Grenville designating building and bylaw enforcement staff as officers under provincial legislation. Furthermore, the Ministry is considering the expansion of formal partnering relationships with other municipalities in the future.[44] Partnering would entail working with associations such as the Ontario Ground Water Association to reach all licensed well drillers and assist with the public distribution of educational information on the regulations.[45]

Committee Recommendation

Standards for Private Wells

The Committee is encouraged by the Ministry's commitment to partner with eastern Ontario municipalities and other organizations to help ensure that private wells are installed and maintained properly.

The Committee therefore recommends that:

> **6. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the results of the project in the Ottawa area and other initiatives to develop an overall compliance strategy to help ensure that private wells are properly installed and maintained.**
>
> **The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

Committee Hearings (cont'd)

Pesticides Usage

Pesticides are a threat to water quality, specifically to groundwater.[46] The Committee enquired about a strategy to reduce the use of pesticides through a risk-based approach.[47] According to the Ministry, the division of responsibilities on this matter is as follows:[48]

- MOE has levels of responsibility for the storage and application of pesticides; and
- the federal government is responsible for the classification of pesticides, based on health and safety criteria.

Committee Recommendation

Management of Dangerous Substances

The Committee noted the problems resulting from dangerous substances, particularly pesticides, leaching into wells. The management of pesticides needs to be reviewed to address continuing contamination of wells in agricultural areas, beginning with the coordination of government management responsibilities and oversight functions.

The Committee therefore recommends that:

> **7. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on action taken to manage the storage and use of pesticides and any strategy to coordinate the responsibilities of the federal, provincial and municipal governments.**
>
> **The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

3.4. The Provincial Groundwater Monitoring Network

The Provincial Groundwater Monitoring Network was established in 2000 at a cost of $6.3 million to collect baseline data on groundwater quality from approximately 380 wells for use in tracking water quality over time. The Ministry intends to test samples for chemical parameters every six months in high-risk areas and annually in other areas. At the completion of the audit in March 2004, the Ministry had results from 177 of the 380 monitoring wells, with samples from the remaining wells either at the Ministry's laboratory for testing or still being collected. The Ministry indicated that a report on the test results would be released in late 2004 (see status report below).

Committee Hearings

The Committee enquired about the Ministry's expectations on monitoring over the next five to 10 years.[49] Monitoring includes, for example, the identification of phosphates and nitrates permeating into the groundwater.[50] The Ministry indicated the complex linkage between surface water and aquifers, noting that a long-term approach is necessary to protect the integrity of aquifers, and the immediate goal is to protect the surface water permeating into aquifers.[51]

The groundwater monitoring network records changes in water quantity measured on a real-time basis, and samples will be taken twice a year to assess water quality. The Ministry has plans to add approximately 32 new wells in the next year, primarily in northern Ontario.[52] The Ministry also plans to include a sample of private wells in high-risk areas and inform potential users of any adverse raw water test results:[53]

MOE also plans to review the current monitoring network with partner municipalities and conservation authorities to identify areas possibly subject to stress and potential water quality problems.

Information on the quality/quantity of surface and groundwater is to be made public.[54] Therefore, landowners with private wells in sensitive areas will benefit from source protection planning and implementation measures.[55]

Supplementary Information - Monitoring Wells

The Ministry provided the following statement on the status of the monitoring wells:

"Since the release of the Auditor's report, the Ministry has completed its Provincial Groundwater Monitoring Information System (PGMIS) which provides program partners [Conservation Authorities (CA) and municipalities] direct access to water level and chemistry information on groundwater monitoring data. PGMIS is designed to capture water quality and quantity information from the Provincial Groundwater Monitoring Network (PGMN) program wells and provide access to the Ministry of the Environment and program partners. As of March 2005, partners can obtain groundwater chemistry data from PGMN water quality sampling. Consequently, a report outlining the PGMN test results is no longer necessary."[56]

Committee Recommendation

Collection of Baseline Data (Provincial Groundwater Monitoring Network)

The Provincial Groundwater Monitoring Network collects baseline data on groundwater quality from wells for use in tracking water quality. The Committee noted that in March 2004, MOE had results from only 177 of the 380 monitoring wells, and information from the remaining wells was not yet available. The Ministry committed to release a report on these test results in late 2004.

The Committee therefore recommends that:

> **8. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the collection of baseline data on groundwater from wells, and the water quality results under the Provincial Groundwater Monitoring Network. The report should address trends identified during monitoring activities (e.g., quality and quantity of water, and recharge capability) and plans to use baseline data in the identification of future trends. Data from the Provincial Groundwater Monitoring Information System should be made public on a timely basis each year.**
>
> **The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

4. Managing Groundwater for Sustainability

The demand for groundwater continues to increase, placing pressures on the management of this resource to ensure access to a clean and sustainable supply. The sustainability of groundwater can be threatened by various factors and the development of a management strategy is the first step in the protection of this resource.

After the Auditor's 1996 audit, the Ministry committed to a review to develop an overall groundwater management strategy within established principles to be accompanied by a definition of the roles and responsibilities of provincial agencies and governmental and non-governmental entities. At the time of the Auditor's 1998 follow-up, a groundwater strategy had not been finalized. The Auditor noted in the 2004 audit report that the groundwater management strategy still had not been finalized.

4.1. Permits to Take Water

The *Ontario Water Resources Act* and its regulations govern water takings. A Ministry-issued permit to take water is required (above an established quantity) for purposes such as municipal drinking water and agricultural irrigation. The permit system addresses a broad range of issues, such as fair sharing, the protection of ecosystems, and the Ministry's planning and management responsibilities. At the time of the audit, the Ministry had issued approximately 2,800 groundwater permits.

A moratorium on new permits for certain types of manufacturing was introduced in December 2003. Existing permits could be renewed, provided that the maximum amount of water allowed to be taken was not increased.

The Auditor concluded that Ministry policies and regulatory requirements were inadequate to ensure the protection and future sustainability of groundwater resources within the terms of the permit system. One major weakness was that the Ministry lacked the information required to properly assess total water takings by all permit holders. Although individual permit holders are required to maintain records of the volume of water taken, they do not need to submit this information to the Ministry. Information on the volumes extracted would help in the management of groundwater resources and help to determine the cumulative impact of groundwater takings.

Committee Hearings

The Committee pointed to the insufficient monitoring of water-taking permits, for example, the absence of follow-up with permit holders to obtain hydrological reports on the impact of the proposed water-taking on the groundwater supplies and systems.[57] The Ministry agrees that water consumption is a major concern and that it is not being managed properly.[58] MOE acknowledged that taking large volumes of groundwater has very real consequences and in response it has outlined several initiatives to address water usage.

Improved Permit System

MOE is engaged in planning, and cooperative efforts with conservation authorities and municipalities on the issuance of permits. The new rules require an ecosystem-based approach which entails consideration of water supply, water demand and various other environmental factors.[59] A cumulative impact analysis entails input from surface water specialists and hydrogeologists before the issuance of permits that may include restrictive terms and conditions.[60]

In addition, other land uses have an impact on groundwater such as industrial land uses, fire safety requirements, and irrigation for agriculture.[61] The Ministry concluded that through the provincial groundwater monitoring network, it will be able to better understand the cumulative impacts.[62] In turn, this data will assist with the integration of programs, and MOE will begin to improve its understanding of how to address issues that may become apparent from the monitoring network.[63]

MOE Follow-up – Fees for Permits to Take Water

The Ministry provided the following supplementary information on fees for permits to take water.[64]

"On December 23, 2004, the Minister announced Permit to Take Water administrative fees, effective April 1, 2005. The fees apply to applications received on or after April 1, 2005. Legislative authority for the fees exists under section 96 of the Ontario Water Resources Act.

The fee is a cost-recovery mechanism for the government. It will cover the costs to process, review and issue permits. The costs to be recovered include the coordination and administration required to receive, acknowledge and log applications; consultation with applicants; review time by technical staff; director's decision and fee collection.

Sectors who currently take water include: agricultural, industrial, commercial, recreational, municipal (drinking water supply), construction, and institutional. The agricultural sector is exempt from the fees. This exemption applies to water takings for irrigation and frost protection for agricultural uses and includes vegetable crops, fruit orchards, flowers, nurseries, tree and sod farms, tender fruit and aquaculture.

The fee exemption does not apply to agribusiness and food processing operations such as vegetable and fruit canning, processing, pickling and beverage manufacturing, wineries and bottled water, which require a permit."

A new service standard is in effect to process the majority of permit applications in 90 days.[65]

Regulatory Amendments

The Ministry has taken action to assess the cumulative impact of taking groundwater on the ecosystem and enhanced the evaluation process for issuing

permits to take water. For example, actual water takings are to be reported to the Ministry and the Ministry will enhance notification to municipalities and conservation authorities of water taking.[66]

Individuals are required to track their usage and report to MOE in phases, effective July 2005.[67] Municipalities and water bottlers begin tracking, and reporting starting March 2006. There is a phase-in period, as follows:[68]

- Phase #1 - municipal drinking water systems, major industrial dischargers, and water-takers (start monitoring July 1, 2005, and reporting by March 31, 2006);
- Phase # 2 - other industrial/commercial sectors and wildlife conservation (start monitoring on January 1, 2006, with reports by March 31, 2007); and
- Phase #3 - agricultural and others (start monitoring in January 2007 and reporting by March 2008)

This approach will provide data on the actual use of groundwater, rather than on the accumulation of permitted amounts.[69]

Committee Recommendation

Expired Permits

The new water-taking and transfer regulation requires annual reporting to MOE in a more formal way.[70] MOE has adopted a risk-based approach for inspections, and a project was undertaken applying this approach, which included an assessment of expired permits.[71] The Committee noted that timeliness is critical to the proper management of permits to ensure compliance with applicable conditions, most notably expiry dates.

The Committee therefore recommends that:

> **9. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the results to date of the new water taking and transfer regulation requirement for annual reporting to MOE on consumption, and the process to review expired permits to guard against unauthorized water taking by former permit holders.**
>
> **The report should include an overview of data to be submitted by individual license holders through self-tracking requirements, with an explanation of how the Ministry will use the information submitted to manage groundwater takings.**
>
> **The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

4.2. Groundwater Sustainability

Permission to take groundwater is generally given based on an indication of sustainability and the protection of the resource for existing groundwater users. The maintenance of this equilibrium is necessary to protect the aquifer. The Ministry does not allow the mining or drawing down of aquifers; however, current practices may place a direct strain on groundwater resources, resulting in a drop in water levels below the natural recharge capability. This situation could affect wells, streams and sensitive ecosystems in the environs.

In two cases identified in the audit, major aquifers had declining water levels. In one instance, permits were renewed with allowable takings being increased although the aquifer had a decreasing water level. It was of concern to the Auditor that the Ministry had not assessed the impact of these new permits on the sustainability of the aquifer.

Committee Hearings

Aquifer Recharge Initiative

The Committee focused on the groundwater database, Ministry interfacing, and monitoring capacity.[72] At the centre of this debate is knowing the replenishment factor of groundwater and the quality. MOE recognizes the importance of education and outreach, given the number of players involved and the complexity of the subject, as well as the need to raise awareness about the fragility of these systems.[73]

MOE's technical experts committee addressed source protection in 2004, and recommended that MOE place a priority on protection policies for groundwater to which the Ministry has responded under the Source Protection Program highlighting groundwater areas that are sensitive or vulnerable and preparing protection policies and plans.[74] To date, the following initiatives have been taken:[75]

- Education/Outreach – Conservation Ontario produced a brochure on source protection, referencing both surface water and groundwater. In addition it is doing more outreach in local communities.
- Source Protection Planning – MOE is proceeding with source protection planning, providing resources to conservation authorities to hire scientific expertise to address the linkages between surface water and groundwater. In addition, the Ministry and Pollution Probe prepared a primer on source protection for broad circulation.

The Ministry has also undertaken the following initiatives to address aquifer recharging:

- MOE has launched a comprehensive water budget development program in co-operation with the Ministry of Natural Resources and conservation authorities (a determination of the amount of recharge into the groundwater taking such factors as landscaping into account); and

- information will be provided to the source protection planning process to protect recharge areas ensuring aquifer sustainability. This data will be used for permits to take-water program.[76]

Committee Recommendation

Groundwater Management Strategy

The Committee noted that following the Auditor's 1996 audit, MOE committed to the development of a comprehensive provincial groundwater management strategy. The Auditor reported that the strategy was incomplete at the time of the 1998 follow-up and subsequently for the 2004 audit report.

The Committee therefore recommends that:

10. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the commitment to prepare a comprehensive provincial groundwater management strategy. The report should identify the components of this initiative, indicating those that have been finalized as well as those that are outstanding. MOE's timetable for completion and implementation is required.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

5. Enforcing Compliance with Legislation

Under the inspection and enforcement powers of the *Environmental Protection Act* and the *Ontario Water Resources Act,* MOE endeavours to ensure compliance with respect to control, prevention, reduction, and the elimination of pollution. An environmental officer can seek an offender's compliance, and if the offender does not comply, a referral report is prepared, which may initiate further investigation and enforcement action including prosecution.

5.1. Inspections

Environmental officers are assigned to MOE district offices to carry out inspections of facilities that either the public has complained about or the Ministry has proactively selected. In addition, since September 2000 the Ministry has used an Environmental SWAT Team to increase its inspection coverage. SWAT focuses on proactive inspections in priority areas where compliance by industries or companies is a major concern. During the 2003/04 fiscal year, the Ministry performed 4,700 district and SWAT inspections.

District offices are to conduct proactive inspections, based on known or anticipated human health impacts, environmental impairments and non-

compliance with legislation. The Auditor noted that in the case of the three district offices selected, documentation had not been maintained to demonstrate that the selection criteria were used to identify facilities for inspections. At these three district offices non-compliance issues of an administrative nature were identified in half of the inspections reviewed and threats to the environment or human health were identified at 5% of these sites. In contrast, SWAT inspectors, using a risk-based selection approach, found non-compliance in 95% of the facilities inspected, and threats to the environment or human health in almost 25% of these sites.

The Ministry has attempted to use a number of risk-based assessment models since 2000 to select candidates for inspection. The Auditor concluded, however, that based on the results of the pilot test, the latest model may not be effectively identifying high-risk facilities.

Committee Hearings

Proactive Inspections Initiative

The Auditor had recommended a review of the results of the proactive inspections with the objective of determining why they were less effective than the environmental SWAT team inspections.[77] MOE has taken the following steps:

- conducted a district risk assessment pilot in 2003 to establish the best approach to introducing a risk-based approach for proactive district inspections;
- MOE's operations division (using the pilot results) introduced a risk-based district inspection framework with a community-based approach; and
- the framework is to identify for inspection areas and organizations that may pose a threat to the environment and human health.

The Auditor recommended the development of a more effective risk-based model for its proactive inspection program (focusing on environmentally sensitive areas).[78] The results of the pilot in 2003 were assessed to determine the best approach to implementing a risk-based approach for proactive district inspections. Using the lessons learned from this pilot, the Ministry has introduced a risk-based framework for inspections performed by its district offices. The Ministry also informed the Committee that it plans to establish a database that will further enhance the risk-based inspection framework.

Committee Recommendation

Risk-Based Inspection Framework

The Auditor General recommended that the Ministry develop and implement a more effective risk-based model for inspections performed by its district offices to target areas that have the greatest risk of detrimental environmental impacts. In contrast to the district offices, the SWAT inspectors' risk-based selection model has been effective in identifying a high level of non-compliance, reporting that almost 25% of the cases constituted serious threats to the environment or human

health. The Committee noted that although district inspectors provide sound services, the methodology for district inspections needs to be addressed.

Using the results of a district risk assessment pilot conducted in 2003, the Ministry developed a risk-based framework to help select the sites for its district offices to inspect with the highest risk of negative environmental impacts.

The Committee therefore recommends that:

> **11. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts providing a description of the model introduced and the results achieved to date from the implementation of its risk-based framework for district office inspections. These results should be expressed in terms of the ability to identify incidents that constitute serious threats to the environment and human health.**
>
> **The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 30 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

5.2. Investigations and Prosecutions

If an inspection does not result in compliance, a referral report is sent to the Ministry's Investigations and Enforcement Branch. An investigation may then be warranted to determine whether charges will be laid. Approximately 1,100 investigations were initiated during the 2002/03 fiscal year, and 900 cases were referred for prosecution (see status report below).

The Auditor identified a number of concerns with the investigation and enforcement process. For example, in a number of cases files were not promptly assigned for investigation and some investigations were not completed on a timely basis.

Committee Hearings

Investigations and Prosecutions Update

The Auditor's recommendation pointed to the need to review procedures for forwarding referral reports to the Investigations and Enforcement Branch.[79] The timely disposition of cases involving serious environmental violations is a priority, and the Branch has completed a review of current incident referral procedures.[80] For example, training for field staff was initiated, providing assistance on cases needing referral to the Branch, which has assisted the Branch in managing its workload more effectively.[81]

In addition, the following initiatives have been undertaken:[82]

- the implementation of an advance warning system with triggers indicating where the Ministry is in terms of the two-year window for investigations;

- resources may be deployed to ensure that an important file is not stopped by the statute of limitations (streamlining investigations); and
- the Investigations and Enforcement Branch has instituted a case management workload system (assigning priority rankings to certain matters that are referred from the field on a risk basis).

Charges must be laid and proceedings started within the two-year time frame.[83] MOE has introduced procedures and the Branch has completed a review with the intent of expediting the laying of charges for serious environmental offences.[84]

Supplementary Information - Investigations and Prosecutions

The Ministry provided supplementary information on investigations initiated during the 2002/03 fiscal year, and cases referred for prosecution.

"The Ministry of the Environment Investigations and Enforcement Branch (IEB) investigations and subsequent prosecutions are only initiated after a number of factors are considered to identify current or potential serious implications to health and the environment.

The following is the current status for the investigations and prosecutions reported in the 2004 Annual Report:

From 1,133 new IEB investigations started in 2002/2003:

- *145 Court Cases (prosecutions) were initiated;*
  - *129 of these cases resulted in convictions;*
  - *6 of these cases are still before the courts;*
  - *6 of these cases were withdrawn (4 of these cases were dismissed by the court);*
  - *971 investigations were closed without a prosecution;*
  - *17 investigations were closed and incorporated as part of other investigations; and*
  - *Total Fines levied by the courts for these cases is $1,671,650 (to date).*

From 905 Court Cases recommended for prosecution during fiscal year 2002/2003:

- *773 of these cases resulted in convictions;*
- *4 of these cases are still before the courts;*
- *75 of these cases were withdrawn;*
- *53 of these cases were dismissed by the court; and*
- *Total Fines levied by the courts for these cases is $2,143,565 (to date).*

The 905 court cases referred to above is a combination of 686 Provincial Offences Act tickets that went to trial and 219 IEB investigations. The IEB prosecutions are the result of investigations completed in 2002/2003 that may have started up to two years earlier. . . .

The Ministry has completed its review of the incident referral procedures and operational procedures to ensure timely disposition of cases and to expedite the laying of charges of serious environmental offences. The recommendations from these reviews have been implemented and are being used by all Ministry staff."[85]

Committee Recommendations

Incident Referral and Operational Procedures

Following up on the serious inspection cases noted in S. 5.1., the Committee is interested in the 25% of cases posing serious threats to the environment or human health, rather than minor infractions. Therefore, the regulatory framework must focus Ministry resources on the most severe cases.

The Committee noted additional MOE commitments made in 2004 with a planned completion date of January 2005:

- the Investigations and Enforcement Branch committed to undertake a review of the current incident referral procedures; and
- the Investigations and Enforcement Branch initiated a review of operational procedures to expedite the laying of charges for serious environmental offences.

The Committee therefore recommends that:

12. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the following undertakings by the Investigations and Enforcement Branch:

- **the results of the review of current incident referral procedures; and**

- **the results of the review of operational procedures to expedite the laying of charges for serious offences that are a threat to human health and the environment.**

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

Collection of Fines

The Committee noted the total fines levied in 2002/2003, as follows:

- 1,133 new IEB investigations were started in 2002/2003, with total fines levied by the courts of $1,671,650; and
- 905 court cases recommended for prosecution during fiscal year 2002/2003 had total fines levied of $2,143,565.

The Committee is interested in the actual fines collected.

The Committee therefore recommends that:

13. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the actual fines collected of the total levied in fiscal 2002/2003.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

6. Measuring and Reporting on Program Effectiveness

The Auditor concluded that the Ministry needs to establish a framework for tracking the results of its initiatives with respect to improving the quality of groundwater, with attention to sustainability, and corrective actions. A framework requires defined outcomes, performance measures, and technically sound data.

The Ministry did not have desired outcomes or performance measures for the groundwater program in mid 2004. These measures would help to determine whether policies and management practices for groundwater resources are succeeding. The Auditor noted that an understanding of what is being measured is required, and furthermore, that the Ministry lacked a clear understanding of groundwater resources in Ontario as a whole.

To help promote accountability, the Auditor recommended that the Ministry identify desired outcomes for its groundwater program and develop performance measures that would enable it to assess the extent to which program outcomes are being met. These outcomes would also support the Ministry to be more effective

in ensuring the restoration, protection, and sustainability of groundwater resources.

Committee Hearings

Broad Scale Program Measurement

The Committee was interested in the effectiveness of measurement and reporting criteria, and how to benchmark progress.[86] The Ministry pointed out that it is necessary to not only quantify its efforts, but to actually make a difference to the environment.[87] MOE has 14 measures across the Ministry (e.g., four measures were associated with water, three with drinking water quality, and one for surface water quality).[88] Consideration is being given to introducing five measures specifically for reporting on water in 2005-06.[89] The objective is to identify the results within broad objectives, and to track program effectiveness against established measures.[90]

The Ministry's initiatives on performance measures for groundwater were incomplete as of April 2005.[91] The Ministry attributed the delay to ongoing interjurisdictional research to ensure that MOE practices and measures are aligned with issues in other jurisdictions, and the internal policy development process.[92]

Nutrient Management

MOE performance measures will target, for example, the nutrient management program.[93] Inspection results will become a report card for the farms visited, benchmarking MOE's findings on a county or a regional basis.[94] The Ministry will implement inspections on farms, and farmers will be able to see their rating against commodity producers in the same area on a regional or county basis, and provincially.[95]

MOE Update (Following the Hearings)[96]

Following the hearings the Ministry provided supplementary information in response to a Committee enquiry about the identification of desired outcomes for the groundwater program and the development of performance measures. The Committee's concern was with the extent to which program outcomes are being met and the overall restoration, protection and sustainability of groundwater resources.

"As part of the Ministry's commitment to protecting the environment and providing the public with meaningful environmental information, the Ministry continually reviews and refines performance measures that track the effectiveness of our programs. In developing these measures, one of the primary considerations is that they are relevant to key Ministry activities and technically capable of measuring effectiveness, while providing simple and meaningful information that is understandable to the public. Over the past year MOE has developed new performance measures for all Ministry programs, including 5 key measures for water.

One water measure has been reported publicly in the "Getting Results for Ontario" report and tracks the effectiveness of our clean water and source protection programs. The measure relates to the government's commitment to "Protect drinking water by implementing recommendations from the Walkerton Inquiry". This measure defines the government's progress in implementing the 121 Inquiry recommendations to ensure clean and safe drinking water. Twenty-two of the Walkerton Inquiry recommendations relate specifically to source protection, including groundwater. Since October 2003, the government had implemented 24 of the Inquiry recommendations. As of February 2005, a total of 55 recommendations have been implemented, 35 are currently underway and 31 will be implemented through legislation.

In addition to this public measure, the Ministry has begun reporting on an additional 22 performance measures for air, water and waste programs, as part of a new government-wide process.

The remaining four internal water performance measures are:

- *Percentage of treated drinking water test for microbiological (Total Coliforms, Faecal Coliforms and E.Coli) parameters by municipal residential drinking water systems that meet Ontario drinking water quality standards in place June 1, 2003.*
- *Percentage of Provincial lead commitments fulfilled under the Canada Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem (COA).*
- *Total land-applied agricultural and non-agricultural source materials covered by approved Nutrient Management Plans and Strategies.*
- *Percentage of source protection priority components completed, including local committees established, local work plans, watershed assessments, and plans submitted for Ministry approval.*

The 'desired outcomes' of a safe and sustainable groundwater resource are embedded within the programs supporting these performance measures, in particular those for nutrient management and source protection. Nutrient Management Plans and Strategies will ensure applications are consistent with the agronomic index (nutrient requirements for the crops) so that no excessive nutrients penetrate to the aquifer. Within the source protection program, local groups will develop protection and remediation programs based upon assessment reports for the ground-water supplies used for drinking water (integrating all available information). The recommendations from expert committees being considered by the Ministry included ensuring these resources are managed sustainably through such local as well as provincial initiatives. These local source protection programs are anticipated to include municipal plans that protect water supplies as well as complementing the Ministries monitoring network to identify potentially unsustainable practices. As a component of their assessment programs the Ministry anticipates local committees will identify milestones for planning and where necessary restoration of groundwaters used for drinking water that will be tracked by the Ministry. The Ministry will continue to track and report on its performance measures to assist in improving its

programs and monitoring its results for the protection of groundwater. As part of a continuous improvement process, the Ministry will also be reviewing and developing new measures where necessary."

Committee Observation

Enhanced Performance Measures

The Committee noted that the Ministry has committed to track and report on groundwater performance measures with the objective of improving programs and monitoring results. This process will entail ongoing reviews and the development of new measures, which in the opinion of the Committee, would have to be a management priority. The Committee concluded that it would be beneficial to consider the level of success achieved in this regard.

As a component of their assessment programs, the Ministry anticipates local committee's will identify milestones for planning and where necessary restoration of groundwaters used for drinking water that will be tracked by the Ministry. The following explanatory note provides an update on how this matter will be managed:

"The Ministry has been working to develop a provincial process to be used under Source Protection Planning, to identify and assess threats to drinking water. The final report of the Technical Experts Committee (TEC) was provided to the Minister for consideration in November 2004, and was subsequently posted to the EBR Environmental Registry for public comment for a two month period ending February 15, 2005.

The TEC Report makes recommendations on how to identify, assess and determine appropriate risks management for threats to drinking water sources. The committee recommended a risk-based approach for assessing threats to drinking water that considers both the nature of the threat and local circumstances – including the natural vulnerability of the water source to contamination.

The risk assessment model recommended is applicable to current and future threats to both quality and quantity of drinking water sources. The Ministry has reviewed the recommendations of the committee as well as the comments received through the EBR consultation, and has been working to amend the draft legislation released in the Summer of 2004 and initiate the development of regulations needed to guide source protection planning.

Regulations will outline requirements for Assessment reports, which will include the requirements for a risk-based assessment of threats:

- *An inventory of issues and threats to drinking water sources;*
- *An identification of areas vulnerable to threats to drinking water quality and quantity; and*

- *An assessment and categorization of the risks posed by threats to drinking water sources.*

Guidelines will be issued by MOE outlining the technical approaches to be used to carry out the risk-based threat assessment in compliance with the regulations.

The assessment of risks from threats to drinking water will enable the development of source protection plans that are effective and appropriate for the level of risk posed by a threat to drinking water sources."[97]

Committee Recommendation

Guidelines for Risk-Based Assessments

The Committee noted the Ministry's commitment to issue guidelines on the technical approaches to be used for risk-based threat assessments.

The Committee therefore recommends that:

> **14. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the proposed timeframe for the release of its guidelines for conducting risk-based threat assessments in compliance with the regulations.**
>
> **The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

7. List of Committee's Recommendations

The Committee requests that reports on the following recommendations be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature, unless otherwise specified.

> **1. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the status of grouping conservation authorities together to help develop source protection plans. Given the conservation authorities' new funding (2004) to undertake the capacity-building and provide the technical means for watershed-based source protection, the Ministry should establish a timeframe for the completion of these plans. Finally, these plans should be published in a user-friendly format (e.g., plain language text).**
>
> **The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

2. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the progress made to provide access to source protection information for municipal and conservation authority decision-making on groundwater management. The report should provide an update on the 53 outstanding groundwater management studies, funded by the Ministry, which were due by December 2004.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

3. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the feasibility of preparing three-dimensional groundwater information maps for the 36 watersheds, with a priority ranking for each with a completion timeframe. This material should be published on a timely basis, identifying patterns and trends in the level of stability in aquifers, and indicating immediate and potential long-term environmental concerns.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

4. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the extent of compliance with the requirements for the 1,200 large farms to submit nutrient management strategies and plans, and report on the number of plans that have been reviewed and approved.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

5. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the establishment of the process to monitor large livestock operations based on approved nutrient management plans and any general concerns noted to date.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

6. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the results of the project in the Ottawa area and other initiatives to develop an overall compliance strategy to help ensure that private wells are properly installed and maintained.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

7. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on action taken to manage the storage and use of pesticides and any strategy to coordinate the responsibilities of the federal, provincial and municipal governments.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

8. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the collection of baseline data on groundwater from wells, and the water quality results under the Provincial Groundwater Monitoring Network. The report should address trends identified during monitoring activities (e.g., quality and quantity of water, and recharge capability) and plans to use baseline data in the identification of future trends. Data from the Provincial Groundwater Monitoring Information System should be made public on a timely basis each year.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

9. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the results to date of the new water taking and transfer regulation requirement for annual reporting to MOE on consumption, and the process to review expired permits to guard against unauthorized water taking by former permit holders.

The report should include an overview of data to be submitted by individual license holders through self-tracking requirements, with an explanation of how the Ministry will use the information submitted to manage groundwater takings.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

10. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the commitment to prepare a comprehensive provincial groundwater management strategy. The report should identify the components of this initiative, indicating those that have been finalized as well as those that are outstanding. MOE's timetable for completion and implementation is required.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

11. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts providing a description of the model introduced and the results achieved to date from the implementation of its risk-based framework for district office inspections. These results should be expressed in terms of the ability to identify incidents that constitute serious threats to the environment and human health.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 30 days of the date of tabling this report in the Legislature.

12. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the following undertakings by the Investigations and Enforcement Branch:

- **the results of the review of current incident referral procedures; and**
- **the results of the review of operational procedures to expedite the laying of charges for serious offences that are a threat to human health and the environment.**

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

13. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the actual fines collected of the total levied in fiscal 2002/2003.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

14. The Ministry of the Environment report to the Standing Committee on Public Accounts on the proposed timeframe for the release of its guidelines for conducting risk-based threat assessments in compliance with the regulations.

The Committee requests that a written response to this recommendation be provided to the Committee Clerk within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

NOTES

[1] Ontario, Legislative Assembly of Ontario, Standing Committee on Public Accounts, *Hansard: Official Report of Debates*, 38th Parliament, 1st Session (7 April 2005): P-356.
[2] Ibid.
[3] Ibid.
[4] Ibid.
[5] Ibid.
[6] Ibid., P-360.
[7] Ibid.
[8] Ibid., P-357.
[9] Ibid., P-361.
[10] Ibid., P-360.
[11] Ibid., P-361.
[12] Ibid.
[13] Ibid., P-362 and P-363.
[14] Ibid., P-345.
[15] Ibid.
[16] Ibid., P-348.
[17] Ibid.
[18] Ibid.
[19] Ibid., P-348 and P-349.
[20] Supplementary information sent to the Clerk of the Standing Committee on Public Accounts by the Deputy Minister , Ministry of the Environment, in a letter dated April 27, 2005.
[21] Ontario, Legislative Assembly of Ontario, Standing Committee on Public Accounts, *Hansard: Official Report of Debates*, 38th Parliament, 1st Session (7 April 2005): P-363.
[22] Ibid., P-346.
[23] Supplementary information provided by the Business and Fiscal Planning Branch (Performance Improvement Unit), Ministry of the Environment to Legislative Research and Information Services, e-mail dated December 2, 2005.
[24] Letter to Ms S. Sourial, Clerk, Standing Committee on Public Accounts from Ms V. West, Deputy Minister, Ministry of the Environment, dated April 13, 2005.
[25] Ontario, Legislative Assembly of Ontario, Standing Committee on Public Accounts, *Hansard: Official Report of Debates*, 38th Parliament, 1st Session (7 April 2005): P-346.
[26] Ibid.
[27] Ibid., P-356.
[28] Ibid., P-345.
[29] Ibid., P-354.
[30] Ibid.
[31] Ibid., P-358.
[32] Ibid., P-346.
[33] Ibid., P-351.
[34] Ibid., P-358.
[35] Ibid.
[36] Ibid., P-358.
[37] Ibid., P-357.
[38] Ibid., P-365.
[39] Ibid.
[40] Ibid.
[41] Ibid.
[42] Ibid., P-348.
[43] Ibid.
[44] Ibid.
[45] Ibid.
[46] Ibid., P-363.

[47] Ibid.
[48] Ibid.
[49] Ibid., P-351.
[50] Ibid.
[51] Ibid.
[52] Ibid., P-349.
[53] Ibid., P-346.
[54] Ibid., P-346 and P-347.
[55] Ibid., P-346.
[56] Supplementary information provided by the Business and Fiscal Planning Branch (Performance Improvement Unit), Ministry of the Environment to Legislative Research and Information Services, e-mail dated December 2, 2005.
[57] Ontario, Legislative Assembly of Ontario, Standing Committee on Public Accounts, *Hansard: Official Report of Debates*, 38th Parliament, 1st Session (7 April 2005): P-358.
[58] Ibid., P-353.
[59] Ibid., P-357.
[60] Ibid.
[61] Ibid.
[62] Ibid.
[63] Ibid.
[64] Supplementary information sent to the Clerk of the Standing Committee on Public Accounts by the Deputy Minister , Ministry of the Environment, in a letter dated April 27, 2005.
[65] Ontario, Legislative Assembly of Ontario, Standing Committee on Public Accounts, *Hansard: Official Report of Debates*, 38th Parliament, 1st Session (7 April 2005): P-359.
[66] Ibid., P-347.
[67] Ibid., P-353.
[68] Ibid.
[69] Ibid.
[70] Ibid., P-347.
[71] Ibid.
[72] Ibid., P-348.
[73] Ibid., P-350 and P-350.
[74] Ibid., P-351.
[75] Ibid., P-350.
[76] Ibid., P-349 and P-350.
[77] Ibid., P-347.
[78] Ibid.
[79] Ibid.
[80] Ibid.
[81] Ibid., P-361 and P-362.
[82] Ibid., P-361.
[83] Ibid., P-347.
[84] Ibid.
[85] Supplementary information provided by the Business and Fiscal Planning Branch (Performance Improvement Unit), Ministry of the Environment to Legislative Research and Information Services, e-mail dated December 2, 2005.
[86] Ontario, Legislative Assembly of Ontario, Standing Committee on Public Accounts, *Hansard: Official Report of Debates*, 38th Parliament, 1st Session (7 April 2005): P-362.
[87] Ibid.
[88] Ibid.
[89] Ibid.
[90] Ibid.
[91] Ibid.
[92] Ibid.
[93] Ibid.
[94] Ibid.
[95] Ibid.

[96] Supplementary information sent to the Clerk of the Standing Committee on Public Accounts by the Deputy Minister , Ministry of the Environment, in a letter dated April 27, 2005.
[97] Supplementary information provided by the Business and Fiscal Planning Branch (Performance Improvement Unit), Ministry of the Environment to Legislative Research and Information Services, e-mail dated December 2, 2005.

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

PROGRAMME DES EAUX SOUTERRAINES

(Rapport annuel du vérificateur provincial 2004, section 3.05)

2e session, 38e législature
55 Elizabeth II

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque et Archives Canada

Ontario. Assemblée législative. Comité permanent des comptes publics
Programme des eaux souterraines (Rapport annuel du vérificateur provincial 2004, section 3.05)

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.
Titre de la p. de t. additionnelle: Groundwater program (Section 3.05, 2004 Annual report of the Provincial Auditor)
ISBN 0-7794-9995-6

1. Ontario. Ministère de l'environnement—Vérification comptable. 2. Eau souterraine—Ontario—Gestion. 3. Eau—Qualité—Gestion—Ontario. I. Titre. II. Titre: Groundwater program (Section 3.05, 2004 Annual report of the Provincial Auditor)

HD1696.C3 O5 2006 354.3'66'09713 C2006-964000-9F

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

L'honorable Michael A. Brown
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le Président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et le confie à l'Assemblée.

Le président du comité,

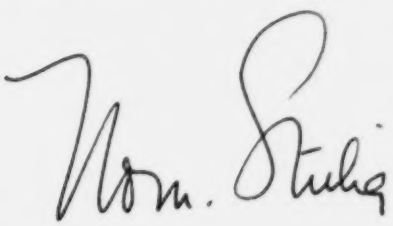

Norman Sterling

Queen's Park
Février 2006

COMPOSITION DU

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

2e SESSION, 38e LÉGISLATURE

NORMAN STERLING
Président

JULIA MUNRO
Vice-présidente

LAUREL BROTEN

JIM FLAHERTY

SHELLEY MARTEL

BILL MAURO

RICHARD PATTEN

LIZ SANDALS

DAVID ZIMMER

Susan Sourial
Greffière du comité

Ray McLellan
Recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES I

PRÉAMBULE 1
Réponse au rapport du Comité 1

1. CONTEXTE 1
1.1. Objectifs de la vérification 2
1.2. Conclusions globales de la vérification 2
Réponse du ministère (2004) 3

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION 3

2. PLANIFICATION DE LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES 3
2.1. Protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants 4
Contexte de la planification 5
Financement des plans de protection 6
2.2. Études de gestion des eaux souterraines 7
2.3. Cartographie des aquifères 8
Programme de cartographie des aquifères 9
2.4. Plans de gestion des éléments nutritifs 11
Utilisation des terres agricoles 12
2.5. Contamination des eaux souterraines 17
Cadre de protection des sources 17

3. SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES 18
3.1. Puits d'eau potable 19
Normes d'installation des puits (volet éducatif) 19
3.2. Eaux souterraines des réseaux d'approvisionnement municipaux 19
Territoires de compétence comparatifs 20
3.3. Eaux souterraines provenant de puits privés 21
Utilisation de pesticides 22
3.4. Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines 22

4. GESTION ET DURABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES 24
4.1. Permis de prélèvement d'eau 25
Amélioration du système de permis 25
Modifications de la réglementation 26
4.2. Durabilité des eaux souterraines 28
Projet de renouvellement des aquifères 28

5. APPLICATION DE LA CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION 29
5.1. Inspections 30
Initiative des inspections proactives 30
5.2. Enquêtes et poursuites 32
Mise à jour sur les enquêtes et les poursuites 32

6. MESURE ET DÉCLARATION DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME 35
Mesure du programme à grande échelle 36
Mise à jour du MEO (à la suite des audiences) 36

7. LISTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ 40
NOTES 44

PRÉAMBULE

Le 7 avril 2005, le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences sur la Section 3.05 du Rapport annuel 2004 du vérificateur général[1], qui porte sur le programme des eaux souterraines du ministère de l'Environnement (MEO). Le Comité a souscrit aux conclusions et recommandations du vérificateur général.

Le Comité permanent des comptes publics tient à remercier la sous-ministre de l'Environnement et son personnel de leur présence aux audiences et de l'information complémentaire qu'ils lui ont communiquée en temps voulu. Il tient également à remercier le Bureau du vérificateur général (le vérificateur), la greffière du Comité et le recherchiste de la Direction des services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario pour leur assistance lors des audiences et des délibérations subséquentes.

Chaque section du présent rapport contient une introduction *directement* basée sur le rapport du vérificateur ainsi qu'un aperçu des audiences suivi de recommandations supplémentaires. Le Comité fait remarquer que la *Loi de 2005 sur l'eau saine* a franchi l'étape de la première lecture le 5 décembre 2005, au moment de la rédaction finale du présent rapport. La liste des recommandations du Comité est reproduite dans la dernière section du rapport.

Réponse au rapport du Comité

Le Comité demande que le ministère de l'Environnement transmette à la greffière du Comité une réponse complète au présent rapport dans les *120 jours* suivant son dépôt auprès du président de l'Assemblée législative de l'Ontario. Cependent, le Comité a déterminé qu'un autre échéancier est justifié pour la recommandation n° 11.

1. CONTEXTE

Les responsabilités du ministère de l'Environnement en matière d'eaux souterraines[2] consistent à gérer et à protéger cette ressource et à préconiser une utilisation qui en assure la pérennité. D'après les estimations du ministère, quelque 18 millions de dollars ont été consacrés à ces activités au cours de l'exercice 2003-2004. Environ 200 municipalités ont des réseaux d'eau potable tributaires d'eaux souterraines et quelque 500 000 puits privés fournissent la majeure partie de la population rurale de l'Ontario l'eau dont elle a besoin à des fins de consommation, d'irrigation et d'autres utilisations.

---

[1] Le vérificateur général portait auparavant le titre de vérificateur provincial.

[2] Les deux principales sources d'eau potable sont les eaux souterraines et les eaux de surface. Par eau souterraine, on entend l'eau située sous la nappe phréatique qui remplit les fissures et les pores du sol (sable, gravier, rochers) qui peut alimenter les puits ou les sources. Les sources souterraines alimentent les rivières et les ruisseaux et sont une source majeure d'eau de surface (c.-à-d., lacs, rivières et réservoirs).

Le ministère est également chargé de donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur Walkerton, lesquelles comprennent l'élaboration de plans de protection des sources d'eau potable, l'établissement de normes de qualité de l'eau et la surveillance des usines de traitement et des réseaux de distribution de l'eau. Le MEO administre différentes lois associées aux eaux souterraines, dont la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*.

1.1. Objectifs de la vérification

La vérification visait à déterminer si le ministère avait mis en place des procédures adéquates pour :

- gérer la ressource de manière à en assurer la pérennité;
- assurer la conformité aux politiques ministérielles et aux lois pertinentes;
- mesurer la capacité du programme à restaurer, protéger et améliorer la ressource de manière à assurer la santé publique, et en rendre compte.

Le travail de vérification sur place était terminé pour l'essentiel en mars 2004.

1.2. Conclusions globales de la vérification

Le vérificateur général est arrivé à la conclusion que le ministère n'avait pas développé une vue d'ensemble des eaux souterraines de la province et qu'il n'était donc pas en mesure de déterminer si les objectifs de protection et de pérennité des eaux souterraines de l'Ontario étaient atteints. De plus, il ne disposait pas de procédures adéquates pour restaurer, protéger et améliorer les eaux souterraines. Plusieurs problèmes connexes sont notés dans le rapport de vérification :

- le ministère n'avait pas de **plans de gestion des bassins versants** pour assurer la protection des eaux souterraines. Il estimait que sa plus récente tentative pour amener les offices de protection de la nature à élaborer des plans de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants se traduirait par la mise en place de 6 plans sur 36 d'ici l'exercice 2007-2008;
- les 1 200 plus grandes exploitations agricoles de l'Ontario sont tenues de mettre en place avant le 1er juillet 2005 des **plans de gestion des éléments nutritifs (déchets agricoles)**; 28 500 autres plans seront élaborés et mis en œuvre d'ici 2008;
- le ministère affirme que les **méthodes de traitement des eaux** adoptées permettront d'éliminer les substances dangereuses des eaux souterraines destinées à la consommation. Toutefois, comme le faisait remarquer le juge O'Connor dans le rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton, « étant donné que les traitements standard ne peuvent pas éliminer complètement certains contaminants » et que certains résidents des régions rurales n'ont pas accès à des eaux traitées, il est extrêmement important de protéger l'eau à la source afin d'assurer la salubrité de l'eau potable;

- le ministère a peu de garantie que les **puits d'eau potable** sont installés et entretenus de façon adéquate depuis l'abandon de son programme d'inspection des puits en 1997;
- l'évaluation par le ministère des demandes de **permis de prélèvement d'eau** était inadéquate et celui-ci ne surveillait pas la conformité aux conditions de délivrance des permis. L'impact cumulatif des prélèvements sur la pérennité des eaux souterraines ne faisait pas l'objet d'une surveillance adéquate;
- dans sa réponse au rapport du vérificateur portant sur sa Division des sciences et des normes environnementales en 1996, le ministère s'était engagé à élaborer une **stratégie de gestion des eaux souterraines**; or, cette stratégie n'avait toujours pas été mise au point au moment de la vérification de 2004.

Réponse du ministère (2004)

Bon nombre des recommandations du vérificateur ont été prises en compte en 2004 par le biais du programme provincial de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants, des mesures législatives pour la protection des sources d'eau et de la gestion améliorée des prélèvements. La stratégie du MEO comprend les éléments suivants :

- la conception d'un programme visant à garantir que des **plans de protection des sources d'eau** sont élaborés et mis en œuvre à l'échelle locale pour les bassins versants dans toute la province;
- la création de deux **comités consultatifs multilatéraux** chargés de conseiller le gouvernement sur la mise en œuvre et les aspects techniques de la protection des sources d'eau (les travaux doivent être terminés à l'automne 2004);
- les recommandations des comités consultatifs guideront l'élaboration des dispositions de mise en œuvre des **mesures législatives pour la protection des sources d'eau**;
- la proposition de nouvelles règles sur les **prélèvements d'eau** dans le but de protéger l'approvisionnement en eau potable dans le cadre de la stratégie globale de la province;
- la stratégie globale de protection des eaux prévoit l'adoption d'**une approche à l'échelle des bassins versants** pour guider la planification et l'utilisation des ressources en eau.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION

2. PLANIFICATION DE LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Le ministère s'est engagé à donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur Walkerton pour améliorer le réseau d'eau de l'Ontario. Il a relevé en tout 22 recommandations portant sur l'eau à la source et les eaux souterraines

et il met l'accent sur les mesures correctrices, comme l'élaboration et l'approbation de plans de protection des bassins versants.

L'objectif des plans de gestion des eaux souterraines est d'atténuer le risque de contamination de cette ressource. Les stratégies de gestion et de protection sont importantes pour assurer la pérennité de la ressource. Le vérificateur a mis l'accent sur les plans de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants, les études de gestion des eaux souterraines, la cartographie des aquifères, les plans de gestion des éléments nutritifs et la contamination des eaux souterraines.

2.1. Protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants

La planification à l'échelle des bassins versants préconise la protection des eaux souterraines, des lacs, des ruisseaux et des terres humides d'un bassin versant contre la pollution. Les premiers offices de protection de la nature de l'Ontario, créés en 1946, étaient responsables de zones naturelles à l'échelle des bassins versants. La province compte aujourd'hui 36 offices de protection de la nature gérés et financés par les municipalités. Depuis l'établissement de ces offices, de nombreuses tentatives ont été faites pour mettre en œuvre des plans de protection à l'échelle des bassins versants. Par exemple, en 1993, le MEO et le ministère des Richesses naturelles ont publié trois guides sur l'élaboration de plans de protection à l'échelle des bassins versants. Un rapport publié en avril 2002 par le MEO, le ministère des Richesses naturelles et Conservation Ontario mettait à jour les processus de gestion des bassins versants et résumait l'état d'avancement des plans de gestion des bassins versants en Ontario. Le vérificateur a noté que le MEO ignorait le nombre de plans qui avaient été établis et qu'il n'avait ni examiné ni surveillé leur mise en œuvre.

En 2003, se fondant sur les conseils stratégiques de son Comité consultatif de l'élaboration du cadre de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants, le MEO a entrepris l'examen de la protection des sources d'eau. Il comptait engager d'autres consultations publiques à la suite du *Livre blanc sur le cadre de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants* qu'il a publié en 2004 et qui devrait aboutir à l'amélioration du cadre stratégique et législatif pour la protection des sources d'eau. Le MEO se concentre sur les initiatives suivantes qui doivent être menées à bien d'ici l'exercice 2007-2008 :

- l'achèvement des plans de protection des sources d'eau pour 6 des 36 offices de protection de la nature;
- la mise en place de stratégies provisoires pour les 30 autres offices.

Ces plans et ces stratégies provisoires sont nécessaires pour guider les projets de développement et autres activités et assurer en même temps la protection, la préservation et la restauration des eaux souterraines.

Le vérificateur a remarqué qu'une étude réalisée en 1993 sur la gestion des bassins versants indiquait que la gestion des eaux était généralement axée sur les problèmes et répartie entre plusieurs compétences, ce qui fait que la gestion était compliquée, coûteuse et peu efficace. De plus, comme les mesures de protection étaient encore laissées à l'initiative des municipalités et des offices de protection de la nature, on se demande si elles suffiront vraiment à protéger les eaux souterraines. Le vérificateur estimait que le ministère se devait de jouer un rôle plus proactif en élaborant une stratégie à l'échelle de la province pour assurer la protection des eaux souterraines.

Audiences du Comité

Contexte de la planification

En février 2005, la province a publié un Livre blanc sur la protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants qui traite des permis et redevances de prélèvement d'eau[1]. À l'avenir, le MEO appliquera ce cadre de référence; par conséquent, il devra y intégrer les programmes individuels qui fonctionnent présentement de façon autonome[2].

Dans ce contexte, la planification exigera de développer les capacités nécessaires dans les collectivités et d'accorder un rôle important aux offices de protection de la nature dans la planification de la protection des sources d'eau. Il sera important de mettre en œuvre progressivement un certain nombre des initiatives prévues pour aider les offices de protection de la nature à déployer la capacité d'instaurer les programmes nécessaires pour assurer la protection des sources d'eau[3]. Par exemple, il faut qu'il y ait un lien étroit entre la délivrance des permis de prélèvement d'eau et la protection des sources et avec d'autres aspects comme la gestion des éléments nutritifs[4]. La rapidité de la mise en œuvre reposera sur différents facteurs, notamment la capacité des collectivités. Il sera également nécessaire que différents intervenants collaborent à l'échelle des bassins versants (p. ex., industries, municipalités, offices de protection de la nature et secteur agricole)[5].

D'après le MEO, il faut compter entre 18 mois et 3 ans pour instaurer des plans de protection des sources d'eau dans l'ensemble de la province, du fait que leur mise en oeuvre est laissée à l'initiative des municipalités et des offices de protection de la nature[6]. On fera appel à un processus communautaire, exécuté de concert avec les autres offices et intervenants pour évaluer l'utilisation des eaux et du territoire dans le contexte général de la planification[7].

Rôle des offices de protection de la nature dans la planification

Les offices de protection de la nature sont au cœur de la planification provinciale des bassins versants. Au début, la stratégie du ministère prévoyait que la protection des sources relèverait des offices de protection de la nature; toutefois, à la suite de la publication du Livre blanc en 2004, une nouvelle approche a été adoptée, à savoir regrouper des offices et permettre ainsi au ministère d'aider un plus grand nombre d'entre eux au moyen d'une approche générale[8].
L'emplacement de chacun de ces offices a été défini; les besoins d'une plus

grande présence des offices dans certaines régions du sud de l'Ontario ont été notés et on a nommé des offices de protection de la nature principaux ayant la capacité de prêter main-forte à d'autres régions[9].

Le Comité a demandé au ministère s'il était possible de prévoir des offices de protection de la nature de plus grande dimension avec des bases d'évaluation plus vastes pour mieux assurer les fonctions de planification. Le ministère a expliqué qu'il était conscient de la capacité dont les offices de protection de la nature avaient besoin pour relever ce défi et de la nécessité de leur fournir des ressources pour développer cette capacité. Il reconnaissait aussi le besoin de regrouper les offices pour renforcer la capacité de planification et de mise en œuvre de la protection de l'eau à la source[10]. Le processus de planification en cours comporte ce qui suit[11] :

- des négociations avec Conservation Ontario (un organisme provincial qui assure un soutien aux offices de protection de la nature) pour expliquer l'importance du développement de capacité, et la possibilité que le MEO doive travailler avec des organismes de plus grande dimension que les offices individuels de protection de la nature;
- la collaboration des offices de protection de la nature avec le ministère pour créer les régions de planification à l'échelle des bassins versants et envisager des partenariats;
- la tenue de négociations entre les membres des offices de protection de la nature sur la formation de partenariats dans le cadre desquels les offices de protection de la nature traceraient les grandes orientations pour une région précise, selon des accords formels;
- en décembre 2004, le MEO et le MRN ont annoncé l'octroi de fonds aux offices de protection de la nature pour entreprendre le développement de capacité et répondre aux besoins techniques relativement à la protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants. L'accord de financement est régi par un protocole d'entente entre le MRN et Conservation Ontario[12].

Financement des plans de protection

Le Comité a remarqué le renforcement du rôle des offices de protection de la nature dans la protection de l'eau à la source et s'est interrogé sur leur capacité d'assumer ces nouvelles responsabilités avec des budgets réduits. Le Comité craint que les niveaux de financement actuels nuisent à la mise en œuvre intégrale des plans de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants[13].

Recommandation du Comité

Zones de protection (plans et stratégies provisoires)

À la suite de la publication du Livre blanc sur le cadre de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants en 2004, le ministère prévoyait d'améliorer le cadre stratégique et législatif de la planification de la protection des sources d'eau. Le MEO, dont les efforts étaient axés sur la réalisation de plans de

protection des sources d'eau pour 6 des 36 offices de protection de la nature d'ici l'exercice 2007-2008 et de stratégies provisoires pour les autres offices, a adopté une approche plus générale pour aider les offices de protection de la nature à renforcer leur capacité pour progresser plus rapidement dans tout le sud de l'Ontario.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **1. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics de la progression du regroupement des offices de protection de la nature pour faciliter l'élaboration des plans de protection des sources d'eau. Compte tenu du nouveau financement (2004) octroyé aux offices de protection de la nature pour entreprendre le développement de capacité et fournir les moyens techniques pour assurer la protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants, le ministère doit établir un calendrier de réalisation de ces plans. En dernier lieu, il doit publier ces plans dans un format convivial (p. ex., texte en langage clair).**
>
> **Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.**

2.2. Études de gestion des eaux souterraines

Les études de gestion servent à recueillir des renseignements pour alimenter une base de données sur les eaux souterraines et sur les risques possibles pour l'environnement. Le MEO a commencé à affecter des fonds à ces études en 1998. En date du 31 mars 2004, il avait dépensé 19,3 millions de dollars pour aider les municipalités à mener des études locales sur l'utilisation et la protection des eaux souterraines; ces études serviront à l'élaboration des plans de protection des sources d'eau.

Bien que 97 études de gestion des eaux souterraines aient été financées, le vérificateur a remarqué que le ministère n'en avait reçu que 44. Celui-ci a indiqué qu'il s'attendait de recevoir les autres rapports avant décembre 2004. Le ministère a éprouvé des problèmes avec l'examen et l'interprétation des rapports en raison du manque d'uniformité sur le plan de l'information et du niveau de détail. Il a donc été difficile de consigner des données pertinentes et de déterminer l'impact des contaminants sur les eaux souterraines.

Recommandation du Comité

Information sur la protection des sources d'eau

Le MEO a indiqué que les études de gestion des eaux souterraines visaient à fournir aux collectivités les renseignements dont elles ont besoin pour protéger cette ressource[14]. Dans le cadre de ce processus, le ministère s'est engagé à

renforcer les partenariats externes afin de gérer et fournir l'accès à de l'information essentielle pour appuyer la prise de décision locale et régionale sur la protection des sources[15].

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **2. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics des progrès réalisés pour fournir l'accès à l'information sur la protection des sources d'eau pour faciliter la prise de décisions par les municipalités et les offices de protection de la nature sur la gestion des eaux souterraines. Le rapport doit faire le point sur les 53 études de gestion des eaux souterraines en cours que le ministère a financées et qui devaient lui être présentées avant décembre 2004.**
>
> **Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.**

2.3. Cartographie des aquifères

L'élaboration, la gestion et la protection adéquates des eaux souterraines sont largement tributaires de cartes tridimensionnelles détaillées. Ces cartes indiquent les paramètres exacts des aquifères et comprennent de l'information comme l'emplacement des puits, ainsi que des caractéristiques géologiques. La cartographie permet de déterminer la quantité d'eau que l'on peut prélever sans nuire à la pérennité des aquifères. Au moment de la vérification, les cartes des aquifères, qui avaient été réalisées dans les années 1970, ne couvraient que certaines parties de l'est et du centre de l'Ontario.

Les autres cartes du ministère, comme celles servant à l'évaluation des projets de développement ou à l'examen des demandes d'exploitation de gravière, contiennent de l'information propre à chaque site et n'incluent pas de données à l'échelle des aquifères.

En 2001, le ministère du Développement du Nord et des Mines a lancé un programme de cartographie des aquifères afin d'en déterminer les caractéristiques et de rassembler de l'information sur la nappe souterraine (p. ex., son emplacement, son apport d'eau et ses zones d'alimentation et d'émergence). Cette cartographie peut aider à définir le niveau de gestion et de protection nécessaire. Le vérificateur a remarqué qu'aucun délai n'avait été fixé pour réaliser ce programme; il a appris que la cartographie des aquifères pourrait prendre des décennies.

Audiences du Comité

Programme de cartographie des aquifères

Le MEO collabore avec le ministère du Développement du Nord et des Mines ainsi qu'avec des organismes et des groupes à la collecte de renseignements pour alimenter son programme de cartographie des aquifères et pour en apprendre davantage sur l'état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines[16]. Au moment des audiences, il y avait des cartes aquifères provisoires pour 36 offices de protection de la nature et pour 10 municipalités[17]. La réalisation de 10 de ces cartes est maintenant terminée et on peut les trouver sur le site Web du MEO; le ministère prévoit terminer le reste des cartes en 2005 ou au début de 2006[18]. Les études terminées comprennent celles sur l'hydrogéologie du sud de l'Ontario ainsi qu'une évaluation des eaux souterraines du sud de l'Ontario[19].

Mise à jour du MEO (à la suite des audiences)

À la suite des audiences, le ministère a transmis les renseignements suivants sur le calendrier de réalisation des cartes aquifères, accompagnés des coûts estimatifs. Le MEO s'est engagé à diffuser ces renseignements d'ici avril 2006[20].

« Le ministère de l'Environnement prévoit de mettre à la disposition des offices de protection de la nature, des municipalités et des autres ministères d'ici avril 2006 des cartes bidimensionnelles et non tridimensionnelles pour 36 bassins versants. La réalisation des cartes bidimensionnelles reposera sur l'information sur les caractéristiques géologiques et les eaux souterraines qui a servi à la sélection des sites de contrôle des eaux souterraines pour le Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines (RPCES), ainsi que sur des renseignements qui ont été recueillis dans le cadre du programme du RPCES au cours de la dernière année (niveaux et composition chimique des eaux souterraines) et sur d'autres renseignements pertinents. Lorsque c'est possible, des sections transversales (p. ex., les formations géologiques sous la surface) seront préparées pour accompagner les cartes. . . .

En 2001, le ministère avait affiché sur son site Web 10 cartes d'information « opérationnelle » sur les eaux souterraines utilisées pour la conception du RPCES. Ces cartes seront enrichies et mises à jour et toutes les cartes réalisées seront affichées sur le site Web du ministère d'ici avril 2006.

Le coût total de la mise à jour des 10 cartes et de la réalisation des 36 autres cartes d'information sur les eaux souterraines devrait s'élever à quelque 100 000 $. »

Recommandation du Comité

Cartographie des eaux souterraines

Le Comité a relevé différentes initiatives dont il est fait état dans l'information supplémentaire transmise par le ministère :

- le MEO prévoit fournir d'ici avril 2006 aux offices de protection de la nature, aux municipalités et aux ministères des cartes d'information bidimensionnelles (et non tridimensionnelles) sur les eaux souterraines pour les 36 bassins versants;
- le ministère a affiché sur son site Web 10 cartes d'information « opérationnelle » sur les eaux souterraines. Ces cartes seront mises à jour et affichées sur le site Web d'ici avril 2006.

Le Comité se réjouit des initiatives du ministère en matière de cartographie des eaux souterraines; il est toutefois d'avis que ces bassins versants nécessitent des cartes d'information tridimensionnelles sur les eaux souterraines.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **3. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur la possibilité de réaliser des cartes d'information tridimensionnelles sur les eaux souterraines pour les 36 bassins versants, accompagné d'un ordre de priorité pour chacun et d'un calendrier de réalisation. Ces cartes doivent être publiées en temps opportun, définir les tendances sur le plan de la stabilité des aquifères et indiquer les problèmes environnementaux immédiats et susceptibles de se poser à long terme.**
>
> **Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.**

2.4. Plans de gestion des éléments nutritifs

L'utilisation excessive des engrais chimiques et le traitement inadéquat des déchets d'origine humaine et animale peuvent causer des déséquilibres dans l'environnement, notamment la pollution des puits. La gestion des éléments nutritifs vise à réduire au minimum ces effets nuisibles. La mise en place de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* visait à préconiser la gestion des éléments nutritifs, plus précisément la protection des sources. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est chargé d'approuver les plans de gestion des éléments nutritifs soumis par les agriculteurs, tandis que le MEO est responsable de l'exécution de la loi.

Les exploitations agricoles qui produisent de grandes quantités de déchets d'origine animale doivent disposer d'un plan de gestion des éléments nutritifs.

Cette exigence s'applique à environ la moitié des exploitations agricoles de la province. Les 1 200 plus grandes exploitations agricoles doivent se doter d'un tel plan avant le 1er juillet 2005; le MEO et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation mettront en œuvre de façon progressive d'ici 2008 la planification de la gestion des éléments nutritifs pour les 28 500 autres exploitations agricoles qui doivent disposer d'un tel plan.

Au moment de la vérification, seulement 32 des 1 200 grandes exploitations agricoles avaient soumis un plan de gestion des éléments nutritifs et cinq plans seulement avaient été approuvés. De plus, le ministère n'avait pas élaboré de procédures d'exécution en fonction du risque pour l'examen périodique de la conformité aux plans de gestion approuvés et pour la surveillance des exploitations agricoles qui ne sont pas tenues de se doter d'un plan de gestion des éléments nutritifs avant 2008.

Audiences du Comité

Utilisation des terres agricoles

Le Comité s'est interrogé sur l'impact de certaines utilisations du sol dans le contexte général de la planification, plus précisément les grands élevages de bétail. Les exploitations agricoles nouvelles et en expansion sont maintenant réglementées, tandis que les grandes le sont depuis le 30 septembre 2003[21].

L'objectif est de faire en sorte de repérer rapidement les sources de pollution des eaux souterraines pour remédier à la situation et éviter une contamination grave de la ressource[22]. Le cadre de responsabilisation se compose des éléments suivants :

- Un cadre réglementaire – Le règlement 267 exige que les exploitations agricoles soumettent des stratégies et des plans de gestion des éléments nutritifs à des dates prescrites. Les nouvelles et les grandes exploitations agricoles qui produisent 300 unités nutritives[3] ou plus sont tenues de soumettre des plans, tandis que les grandes exploitations agricoles existantes sont tenues de soumettre des stratégies avant juillet 2005 et des plans avant décembre 2005. Le règlement ne s'applique pas encore aux autres exploitations agricoles.
- L'intervention en cas d'incident -- Le MEO intervient dans tous les cas d'incident touchant une exploitation agricole (p. ex., réponse aux plaintes, prise de mesures en cas de déversement et offre de conseils ou de services de médiation liés aux exigences législatives et réglementaires). Ce suivi est effectué sans égard au fait que les exploitations agricoles soient tenues ou non d'avoir des plans ou des stratégies de gestion des éléments nutritifs.

---

[3] Par éléments nutritifs, on entend les engrais, matières organiques, matières sèches biologiques, compost, fumier, boues, notamment les boues de pulpe et de papier, et autres matières épandues sur un bien-fonds afin d'améliorer la production des récoltes agricoles ou aux fins d'une utilisation prescrite (source : La *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*). Par unité nutritive, on entend une quantité d'éléments nutritifs qui donne à l'engrais une valeur de remplacement correspondant au moindre de 43 kilogrammes d'azote ou de 55 kilogrammes de phosphate en tant qu'éléments nutritifs comme le prévoit le protocole de gestion des éléments nutritifs.

- Les fonctionnaires du MEO entreprennent les inspections prévues dans les exploitations agricoles qui sont actuellement assujetties aux exigences législatives.

Gestion des boues

Le Comité s'est penché sur les utilisations des terres agricoles et sur l'épandage d'éléments nutritifs, plus précisément l'utilisation des boues comme engrais agricole. Actuellement, les exploitants agricoles peuvent utiliser les boues comme engrais pourvu qu'ils respectent certaines conditions et que l'exploitation soit en conformité avec la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* et la *Loi sur la protection de l'environnement*.

L'enjeu ici est l'impact possible sur les eaux souterraines et, par le fait même, sur la santé et la sécurité des personnes qui vivent dans une ferme ou à proximité d'une telle exploitation. Le Comité a demandé au MEO de lui transmettre des renseignements supplémentaires sur les aspects suivants :

- le cadre législatif et réglementaire et les pratiques (permis exigés) régissant l'utilisation des boues (traitées et non traitées) à des fins agricoles en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* et de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*;
- les modifications prévues régissant l'utilisation des boues, accompagnées du calendrier de mise en œuvre.

Le ministère a transmis les explications suivantes :

Épandage de matières sèches biologiques et de boues (épandage de matières sèches biologiques)

« Par matières sèches biologiques, on entend les substances nutritives semi-solides à haute teneur organique, produites par les usines de traitement des eaux usées, les usines de papier et les établissements de transformation alimentaire. Ces matières ont été traitées pour diminuer le taux d'agents pathogènes et les corps étrangers. Les municipalités appliquent des règlements sur l'utilisation des égouts afin de contrôler la quantité de métaux dans les matières sèches biologiques provenant d'égouts.

Les matières sèches biologiques constituent des engrais et des conditionneurs de sol appréciés en raison de leur contenu nutritif, qui comprend de l'azote, du phosphore et du potassium, des minéraux tels que le zinc et le cuivre ainsi que des matières organiques qui améliorent la qualité du sol et favorisent la croissance des cultures.

L'épandage de matières sèches biologiques et d'autres matières de source non agricole, y compris les matières sèches biologiques provenant d'égouts et celles provenant de la pulpe et du papier, est réglementé par le ministère de l'Environnement en vertu du règlement 347. Les épandeurs doivent obtenir un certification d'autorisation relatif à un lieu d'amendement organique, délivré en

vertu de la Partie V de la Loi sur la protection de l'environnement, pour procéder à l'épandage de ces matières. Le ministère approuve depuis plus de 25 ans l'épandage des matières sèches biologiques sans qu'il y ait eu de répercussions documentées sur la santé ou l'environnement lorsque les exigences sont respectées.

Avant de délivrer un certificat d'autorisation, le ministère examine chaque demande pour s'assurer qu'elle satisfait aux exigences rigoureuses de la protection de l'environnement et de la santé humaine. Les certificats d'autorisation contiennent des exigences précises pour contrôler tous les aspects du transport des matières et de leur épandage sur les biens-fonds, notamment les distances de séparation entre les eaux souterraines et les eaux de surface, la qualité des matières sèches biologiques et les taux d'épandage.

L'épandage des matières sèches biologiques et autres déchets (matières de source non agricole) est également assujetti aux exigences du règlement 267/03 sur la gestion des éléments nutritifs, notamment :

- *L'interdiction d'épandage en hiver de matières sèches biologiques provenant d'égouts entre le 1er décembre et le 31 mars et à tout autre moment pendant lequel le sol est gelé ou enneigé;*
- *L'interdiction d'utiliser des lances d'irrigation à trajectoire haute pour l'épandage d'éléments nutritifs liquides de source non agricole;*
- *Le retrait par rapport au haut de la berge d'une eau de surface doit être de 20 mètres ou plus dans le cas de toutes les matières de source non agricole.*

Le règlement sur la gestion des éléments nutritifs met en œuvre progressivement selon l'échéancier suivant les exigences de préparation d'une stratégie de gestion des éléments nutritifs pour les producteurs de matières non agricoles qui procèdent à l'épandage de leurs matières :

- *2005 – Les grandes usines de traitement des eaux usées*

  - 19 stratégies de gestion des éléments nutritifs ont été approuvées; les autres ne sont pas tenues de se doter d'une telle stratégie
- *2007 – Les moyennes usines de traitement des eaux usées (environ 70 usines)*
- *2008 – Les petites usines de traitement des eaux usées (environ 100 usines)*
- *2007 – Toutes les autres matières de source non agricole*
- *2008 – Les matières sèches biologiques provenant de la pulpe et du papier*

Épandage de boues

« Boues » s'entend des eaux d'égout transportées au sens du règlement 347 de l'Ontario sur la gestion générale des déchets pris en application de la Loi sur la protection de l'environnement. Les boues sont de différentes qualités et comprennent les matières solides des fosses septiques et les déchets des cuves de

rétention de sources résidentielle, commerciale et industrielle, y compris les déchets provenant de toilettes portatives.

Contrairement aux épandeurs de matières sèches biologiques, lesquelles sont considérées comme des déchets organiques traités et sont épandues en vertu d'un certificat d'autorisation relatif à un lieu d'amendement organique, les transporteurs de boues doivent obtenir un certificat d'autorisation pour un lieu d'élimination des eaux d'égout transportées, également délivré en vertu de la Partie V de la Loi sur la protection de l'environnement, pour procéder à l'épandage. Le règlement 326/03 de l'Ontario, qui a été déposé le 1er août 2003, interdisait à compter du 30 octobre 2003 l'épandage de boues d'égout non traitées provenant de toilettes portatives.

Le gouvernement est toujours résolu à prendre des mesures d'ici 2007 pour mettre fin à l'épandage de boues non traitées afin de protéger la population de l'Ontario et de faire en sorte que les collectivités de la province demeurent des endroits sûrs et propres où il fait bon vivre. Pour parvenir à éliminer cette pratique, il faut avoir la capacité de traiter les boues. Or, cette capacité est inexistante dans la province, surtout dans les régions rurales où l'utilisation des fosses septiques et des cuves de rétention est le principal moyen de gestion des eaux d'égout.

Le gouvernement prend différentes mesures pour promouvoir et élargir le traitement des boues :

- *il élabore des normes fondées sur la science pour les boues traitées;*
- *il veille à ce que les municipalités puissent obtenir du financement pour la construction d'installations de traitement des boues dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale Canada-Ontario (FIMRCO);*
- *au moyen de la Déclaration de principes provinciale du 1er mars 2005 [inscrite dans la Loi sur l'aménagement du territoire], fait en sorte que la création de nouveaux lots d'habitation où la gestion des eaux usées se fera au moyen de fosses septiques ou de cuves de rétention, sera autorisée uniquement s'il existe une capacité de traitement des eaux d'égout;*
- *fait en sorte que la pratique de l'épandage hivernal de boues non traitées cessera bientôt complètement.*

Le gouvernement poursuivra ce genre d'initiatives pour promouvoir l'élargissement du traitement des boues jusqu'à ce que toutes les boues produites en Ontario puissent être traitées[23]*. »*

Complexe domiciliaire rural et gestion des boues

Dans le cas d'un complexe domiciliaire situé dans une municipalité rurale, certaines conditions s'appliquent à la gestion des boues. La question qui préoccupait le Comité était de savoir si l'approbation d'un complexe domiciliaire serait assujetti à l'existence d'une usine de traitement des eaux usées dans la municipalité hôte ou dans une autre municipalité.

Les exigences générales relatives à la manutention et au traitement des eaux d'égout des lotissements sont énoncées à la politique 1.6.4. « Égout et approvisionnement en eau » de la Déclaration de principes provinciale de 2005. Cette déclaration est faite aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, en vertu du pouvoir du ministère des Affaires municipales et du Logement et est approuvée par le Conseil des ministres en date du 1er mars 2005. Le ministère a précisé qu'en vertu de la Déclaration de principes provinciale de 2005, la création de nouveaux lots résidentiels dont la gestion des eaux usées se fait au moyen de fosses septiques ou de cuves de rétention est tributaire de la capacité de traiter les boues.

Le ministère a fourni l'explication suivante :

« Les boues peuvent être traitées dans une autre municipalité avec son concours, ou au moyen d'autres solutions de traitement. D'après le MEO, une façon de déterminer la capacité de traitement des eaux d'égout transportées (boues) est d'examiner s'il existe un site quelconque approuvé par le MEO pour recevoir les boues traitées. . . .

Toutefois, dans le cas d'un projet précis de complexe, notamment un lotissement résidentiel, les critères d'aménagement de la municipalité hôte doivent être satisfaits conformément au plan officiel local, au règlement de zonage ou à tout autre document d'aménagement du territoire local[24]*. »*

Recommandations du Comité

Planification de la gestion des éléments nutritifs

Le Comité a remarqué qu'il n'y avait qu'un faible pourcentage des 1 200 grandes exploitations agricoles de l'Ontario qui avaient présenté un plan de gestion des éléments nutritifs et obtenu l'approbation nécessaire au moment de la vérification. Il a également noté que toutes les grandes exploitations agricoles existantes devaient se doter d'une stratégie de gestion des éléments nutritifs avant juillet 2005 et qu'elles devaient soumettre un plan de gestion des éléments nutritifs avant le 1er décembre 2005.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

4. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur l'étendue de la conformité des 1 200 grandes exploitations agricoles à l'exigence de soumettre des stratégies et des plans de gestion des éléments nutritifs, et sur le nombre de plans qu'il a examinés et approuvés.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Rapport sur la conformité des exploitations agricoles et sur l'évaluation des menaces

Le Comité a remarqué que le ministère indiquait dans sa réponse en 2004 que des agents de la conformité surveilleraient les grands élevages de bétail à compter de juillet 2005 en fonction des plans de gestion des éléments nutritifs approuvés.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **5. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur l'instauration du processus de surveillance des grands élevages de bétail en fonction des plans de gestion des éléments nutritifs approuvés et de tous les problèmes généraux relevés jusqu'à maintenant.**
>
> **Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.**

2.5. Contamination des eaux souterraines

En 1985, le Fonds d'assainissement de l'environnement a été créé pour faire face aux risques pour l'environnement et la santé associés à 250 sites contaminés, dont environ la moitié concernent des sources d'eau souterraine.

En général, les efforts déployés pour assainir les sources d'eaux souterraines contaminées sont infructueux et malgré les sommes importantes que la province a consacrées à ces efforts, elle a perdu beaucoup de sources d'eaux souterraines pour cause de contamination. Dans certains cas, il a fallu s'en remettre à l'eau embouteillée ou transporter de l'eau par canalisation sur de longues distances.

Les efforts du ministère sont en grande partie déployés en réaction aux plaintes et aux déversements. Les coûts engagés pour assainir les eaux souterraines contaminées peuvent dépasser largement ceux liés aux mesures préventives. Or, pour que ces mesures soient efficaces, il est essentiel de connaître les risques de contamination et les menaces éventuelles et de planifier et mettre en œuvre des stratégies pour corriger la situation.

Audiences du Comité

Cadre de protection des sources

À l'aide d'un processus provincial d'évaluation des menaces[25], le ministère déterminera les sources de pollution des eaux souterraines et les risques qui se posent aux sources d'eau potable des municipalités, y compris les eaux souterraines. Les comités consultatifs qui se penchent sur la mise en œuvre et les aspects techniques de la protection des sources ont mis au point les critères de préparation d'un rapport d'évaluation, par exemple, des normes pour évaluer l'état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines[26]. Le MEO se propose

d'appliquer le cadre de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants et il devra par conséquent y intégrer les programmes individuels qui fonctionnaient de façon autonome[27].

Le ministère assure la protection des sources de différentes façons, par exemple, il a lancé des initiatives portant sur les aspects techniques de la planification de la protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants, et plus précisément au moyen de ce qui suit[28] :

- Des mesures législatives – la préparation d'un projet de loi (*Loi de 2004 sur la protection des sources d'eau potable*) pour établir un cadre d'élaboration de plans (voir ci-dessous);
- L'évaluation des risques – le ministère se propose d'établir des critères d'évaluation précis des risques qui seront appliqués en vertu du règlement pris en application de la loi proposée, dans le cadre du processus de planification (l'évaluation de la qualité des eaux souterraines et l'identification des risques constituent des éléments clés du cadre de planification de la protection des sources);
- L'évaluation des menaces – le ministère élabore un processus d'évaluation des menaces, qui s'appuiera sur des guides techniques (préparés par le MEO et le ministère des Richesses naturelles);
- La surveillance et le compte rendu public – le programme de protection des sources comprendra un volet de surveillance et de compte rendu public axé sur les zones à risque élevé, y compris les réserves d'eau souterraine.

Dispositions législatives sur la protection des sources

Le ministère collabore avec d'autres ministères, notamment le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Affaires municipales et du Logement, pour donner suite à la recommandation du Commissaire O'Connor voulant que l'adoption de dispositions législatives sur la protection des sources soit primordiale au moment où la province établit sa politique[29]. La stratégie du MEO est axée sur la protection des sources pour tenir compte des questions touchant la santé humaine et l'environnement[30] et le ministère a fait remarquer à ce sujet que la *Loi de 2005 sur les zones de croissance* accorde implicitement la priorité aux dispositions législatives futures sur la protection des sources[31].

3. SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Environ 3 millions de résidents de l'Ontario dépendent pour leur consommation d'eau potable des eaux souterraines provenant de puits privés et des réseaux municipaux tributaires de la nappe souterraine. Au moment de la vérification, le ministère ne disposait pas de données sur les cas de maladie causés chaque année par des eaux souterraines contaminées.

3.1. Puits d'eau potable

La province compte quelque 500 000 puits privés et publics. Pour remédier au problème de la contamination, le règlement 903 pris en application de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* fixe des normes minimales à respecter dans la construction et l'entretien des puits. Ce règlement exige que les puits soient installés par des constructeurs titulaires d'un permis du ministère et qu'un registre de puits d'eau soit soumis à chaque installation d'un nouveau puits. On note toutefois dans le rapport de vérification que le ministère n'inspecte pas les nouveaux puits pour s'assurer qu'ils sont construits comme il se doit par un constructeur titulaire d'un permis.

L'entretien des puits est essentiel pour empêcher l'infiltration des contaminants dans la réserve d'eau. Or, à moins de recevoir une plainte formelle, le ministère n'est pas nécessairement au courant des problèmes de pollution. Avant 1997, les inspecteurs du ministère étaient tenus d'inspecter les sites de puits abandonnés pour s'assurer que les procédures pertinentes étaient suivies. Comme le ministère a mis fin à ces inspections, il ne peut pas avoir la certitude que les puits abandonnés sont étanches.

Audiences du Comité

Normes d'installation des puits (volet éducatif)

Le ministère a décrit les dispositions actuelles du règlement 903 et fait remarquer que les normes établies pour la construction, l'entretien et l'abandon des puits sont égales ou supérieures à celles en vigueur dans les autres territoires de compétence chefs de file d'Amérique du Nord.

Le ministère a clarifié les exigences réglementaires pour faire en sorte qu'elles assurent une protection efficace de l'eau potable pour les propriétaires de puits privés. Par exemple, il a publié des fiches d'information sur la construction des puits, et les séances d'information destinées aux foreurs de puits assurent le volet éducatif nécessaire[32]. Des renseignements supplémentaires sur ce règlement seront formulés en langage clair. D'après le ministère, le règlement régissant la construction des puits vise à garantir que l'industrie assure une intégrité maximale de l'eau[33].

3.2. Eaux souterraines des réseaux d'approvisionnement municipaux

D'après le ministère, la qualité des eaux de puits a diminué au fil des ans. Toutefois, à la suite de l'enquête sur Walkerton, des mesures ont été prises pour corriger ce problème au moyen de programmes de surveillance de l'eau, d'inspections annuelles des réseaux d'eau municipaux et en exigeant des laboratoires qu'ils rendent compte des résultats de leurs analyses au ministère. Les normes ontariennes en matière d'eau potable stipulent qu'elle ne doit contenir aucune bactérie *E. coli* ou autre colibacille fécal.

Le ministère contrôle les échantillons d'eau brute et d'eau traitée des réseaux municipaux au moyen de son Système d'information en matière d'eau potable. Cependant, comme le faisait remarquer le juge O'Connor dans la deuxième partie du *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton*, la protection des sources d'eau est la première chose à faire pour assurer la salubrité de l'eau potable; elle est extrêmement importante parce que « les traitements standard ne peuvent pas éliminer complètement certains contaminants » et que certains résidents des régions rurales qui n'ont pas accès à des eaux traitées boivent les eaux souterraines non traitées provenant des puits.

Audiences du Comité

Territoires de compétence comparatifs

Le ministère a examiné la situation dans d'autres territoires de compétence, notamment la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Irlande et les États-Unis, et constaté que leur expérience ne peut pas toujours s'appliquer à l'Ontario[34]. Par le biais de la planification, ils ont concentré leurs efforts sur les réserves en eau sensibles, comprenant des sources d'eau de surface, mais surtout des eaux souterraines[35]. Les États-Unis ont adopté une approche semblable à celle du MEO en mettant l'accent sur les têtes de puits municipaux et les zones d'alimentation. L'adoption d'une approche intégrée ou graduelle est courante dans ces territoires de compétence. D'après le MEO, la priorité devrait être accordée à la protection des réserves d'eaux souterraines municipales au moment de la planification initiale[36].

Protection des sources de têtes de puits

La stratégie de protection des sources de têtes de puits est la suivante[37] :

- axer le processus de planification sur 17 plans dans le sud de l'Ontario, les offices de protection de la nature principaux traçant les grandes orientations;
- procéder de façon progressive en s'occupant tout d'abord des zones de têtes de puits municipaux et des zones d'alimentation vulnérables;
- élargir la stratégie ultérieurement pour offrir l'aide du ministère dans d'autres régions à risque élevé afin d'établir des zones de protection qui mettent l'accent sur les sources d'eau des bassins versants qui desservent la majeure partie de la population.

Têtes de puits – collectivités du Nord

Le Comité a noté que les restrictions environnementales peuvent avoir une incidence sur le développement économique du Nord de l'Ontario[38]. Le MEO procède de façon progressive en commençant par les zones de têtes de puits municipaux, les restrictions s'appliquant dans un rayon de 100 mètres autour de ces emplacements[39]. Le Nord de l'Ontario compte moins d'offices de protection de la nature et adopte une approche municipale qui prend en compte les besoins quant aux têtes de puits et aux ouvrages de prise d'eau des municipalités[40]. Le ministère a expliqué que certaines études intergouvernementales et études des collectivités de l'Ontario sur la planification de la protection des sources ont eu très peu d'effet sur le développement économique de ces collectivités[41].

3.3. Eaux souterraines provenant de puits privés

Le ministère inspecte les réseaux d'eau potable municipaux, mais il n'a pas l'habitude d'inspecter les puits privés des régions rurales, lesquels relèvent de la responsabilité de leur propriétaire. La seule grande étude fédérale-provinciale sur la qualité de l'eau des puits privés a été réalisée en 1992 et portait sur 1 300 puits d'exploitations agricoles de l'Ontario et indiquait qu'environ 40 % des puits examinés contenaient un ou plusieurs contaminants (p. ex., colibacilles fécaux et pesticides). Cette étude, qui n'a pas fait l'objet d'une mise à jour, sert encore à déterminer la qualité des eaux souterraines dans les régions agricoles rurales.

Le vérificateur a remarqué que le MEO n'avait pas instauré de processus pour informer les utilisateurs de puits privés des concentrations élevées de *E. coli* et d'autres bactéries dans l'eau brute provenant des puits municipaux situés à proximité.

Audiences du Comité

Les puits situés dans les régions rurales doivent être construits par des foreurs de puits titulaires d'un permis. La surveillance des puits peut être partagée entre les paliers fédéral, provincial et municipal dans un cadre réglementaire conjoint[42]. Par exemple, la Ville d'Ottawa effectue des inspections pour s'assurer que l'installation des puits est faite par un constructeur titulaire d'un permis[43].

Le ministère a conclu de tels partenariats avec les employés d'Oxford-on-Rideau et de North Grenville responsables de l'application des règlements et du code du bâtiment et désignés comme agents en vertu des dispositions législatives provinciales. Par ailleurs, le ministère songe à multiplier les partenariats officiels ultérieurement avec d'autres municipalités[44]. Ces partenariats comprendraient la collaboration avec des associations comme l'Ontario Ground Water Association afin de rejoindre tous les foreurs de puits titulaires d'un permis et de faciliter la diffusion d'information visant à sensibiliser le public à la réglementation[45].

Recommandation du Comité

Normes pour les puits privés

Le Comité se réjouit de l'engagement du ministère de s'associer aux municipalités de l'Ontario et à d'autres organisations pour veiller à ce que les puits privés soient installés et entretenus de façon adéquate.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **6. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les résultats du projet mené dans la région d'Ottawa et sur les autres initiatives visant à élaborer une stratégie de conformité globale pour veiller à ce que les puits privés soient installés et entretenus de façon adéquate.**

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Audiences du Comité (suite)

Utilisation de pesticides

Les pesticides constituent une menace pour la qualité de l'eau, plus précisément pour les eaux souterraines[46]. Le Comité a demandé s'il existait une stratégie visant à réduire l'utilisation des pesticides par le biais d'une approche axée sur le risque[47]. Selon le ministère, les responsabilités à ce sujet sont réparties comme suit[48] :

- le MEO a des responsabilités quant à l'entreposage et à la pulvérisation des pesticides;
- le gouvernement fédéral est chargé de la classification des pesticides, en fonction de critères de santé et de sécurité.

Recommandation du Comité

Gestion des substances dangereuses

Le Comité a attiré l'attention sur les problèmes résultant de la lixiviation des substances dangereuses, en particulier les pesticides, dans les puits. Il faut revoir la gestion des pesticides pour remédier à la contamination continuelle des puits dans les zones agricoles, en commençant par la coordination des responsabilités de gestion et des fonctions de surveillance du gouvernement.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

7. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics des mesures prises pour gérer l'entreposage et l'utilisation des pesticides, ainsi que de toute stratégie adoptée pour coordonner les responsabilités des paliers fédéral, provincial et municipal.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

3.4. Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines

Le Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines, établi en 2000 à un coût de 6,3 millions de dollars, recueille des données de base sur la qualité des eaux

souterraines provenant de quelque 380 puits pour surveiller la qualité de l'eau au fil du temps. Le ministère compte vérifier la composition chimique des échantillons tous les six mois dans les zones à risque élevé et chaque année dans les autres zones. À la fin de la vérification en mars 2004, le ministère avait obtenu des résultats pour 177 des 380 puits surveillés, les échantillons des autres puits étant encore dans son laboratoire pour analyse ou en voie de prélèvement. Le ministère a indiqué qu'un rapport sur les résultats des analyses serait publié vers la fin de 2004 (voir le rapport de situation ci-dessous).

Audiences du Comité

Le Comité a demandé au ministère quelles étaient ses attentes en matière de surveillance au cours des cinq à dix prochaines années[49]. La surveillance comprend, par exemple, le repérage des phosphates et des nitrates qui pénètrent dans les eaux souterraines[50]. Le ministère a souligné le lien complexe qui existe entre les eaux de surface et les aquifères; il a précisé qu'une approche à long terme s'imposait pour protéger l'intégrité des aquifères et que le but immédiat était de protéger les eaux de surface qui s'infiltrent dans les aquifères[51].

Le réseau de contrôle des eaux souterraines enregistre les changements de la quantité d'eau mesurée en temps réel et des échantillons sont prélevés deux fois par année pour évaluer la qualité de l'eau. Le ministère prévoit d'ajouter environ 32 nouveaux puits au cours de la prochaine année, principalement dans le Nord de l'Ontario[52]. Il prévoit également de tester certains puits privés situés dans des zones à risque élevé et d'informer les utilisateurs des résultats défavorables des analyses de l'eau brute[53].

Le MEO a également l'intention d'examiner le réseau de surveillance actuel avec les offices de protection de la nature et les municipalités partenaires pour cerner les zones plus vulnérables au stress et aux problèmes de qualité de l'eau.

L'information concernant la qualité et la quantité des eaux souterraines et de surface sera mise à la disposition du public[54]. Par conséquent, les propriétaires de puits privés situés dans des zones sensibles bénéficieront des plans de protection et des mesures de mise en œuvre[55].

Information complémentaire sur la surveillance des puits

Le ministère a transmis la déclaration suivante sur l'état de la surveillance des puits :

« Depuis la publication du rapport du vérificateur, le ministère a terminé la réalisation de son Système provincial d'information sur le contrôle des eaux souterraines (SPICES), lequel fournit aux partenaires du programme [les offices de protection de la nature et les municipalités] un accès direct aux renseignements sur le niveau d'eau et la composition chimique des eaux souterraines. Le SPICES vise à recueillir l'information sur l'état qualitatif et quantitatif de l'eau provenant du programme du Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines et à en assurer l'accès au ministère de l'Environnement et aux partenaires du programme. Depuis mars 2005, les partenaires peuvent

obtenir les données sur la composition chimique des eaux souterraines provenant des échantillons de la qualité de l'eau du RPCES. Il n'est donc plus nécessaire de publier un rapport sur les résultats des analyses du RPCES[56]*. »*

Recommandation du Comité

Collecte des données de base (Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines)

Le Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines recueille des données de base sur la qualité des eaux souterraines des puits afin de surveiller la qualité de l'eau. Le Comité a noté que le ministère, en mars 2004, avait obtenu des résultats pour seulement 177 des 380 puits surveillés et qu'il ne disposait pas de renseignements pour l'instant sur les autres puits. Le ministère s'est engagé à publier un rapport sur les résultats de ces analyses vers la fin de 2004.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **8. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur la collecte des données de base sur les eaux souterraines des puits et sur les résultats des analyses de la qualité de l'eau dans le cadre du Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines. Dans son rapport, le ministère doit traiter des tendances repérées au cours des activités de contrôle (p. ex., état qualitatif et quantitatif de l'eau et capacité d'alimentation) et de ses plans visant à utiliser les données de base pour cerner les tendances futures. Les données du Système provincial d'information sur le contrôle des eaux souterraines doivent être publiées en temps voulu tous les ans.**
>
> **Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.**

4. Gestion et durabilité des eaux souterraines

La demande d'eau souterraine continue de croître, exerçant ainsi des pressions sur la gestion de cette ressource pour garantir l'accès à un approvisionnement propre et durable. La pérennité des eaux souterraines peut être menacée par différents facteurs, et l'élaboration d'une stratégie de gestion constitue la première étape pour préserver cette ressource.

Après la vérification de 1996, le ministère s'était engagé à procéder à un examen dans le but d'élaborer une stratégie de gestion globale des eaux souterraines selon des principes établis, accompagnée d'une définition des rôles et des responsabilités des organismes provinciaux et des entités gouvernementales et non gouvernementales. Au moment du suivi effectué par le vérificateur en 1998, le ministère n'avait pas terminé l'élaboration de sa stratégie. Le vérificateur a noté dans son rapport de 2004 que le ministère n'avait toujours pas finalisé sa stratégie.

4.1. Permis de prélèvement d'eau

La *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et le règlement y afférent régissent les prélèvements d'eau. Par exemple, il faut obtenir un permis du ministère pour effectuer des prélèvements d'eau (passé un certain seuil) pour l'approvisionnement en eau potable des municipalités et l'irrigation agricole. Le système de permis répond à un large éventail d'objectifs, comme le partage équitable et la protection des écosystèmes, et il permet au ministère de s'acquitter de ses responsabilités en matière de planification et de gestion. Au moment de la vérification, le ministère avait délivré environ 2 800 permis de prélèvement d'eau souterraine.

En décembre 2003, un moratoire a été imposé sur la délivrance de nouveaux permis de prélèvement d'eau pour certains types de fabrication. Il était possible de renouveler les permis existants à la condition de ne pas augmenter la quantité maximale d'eau pouvant être prélevée.

Le vérificateur est arrivé à la conclusion que les politiques et règlements du ministère ne suffisaient pas à assurer la protection et la pérennité des eaux souterraines dans le contexte du système de permis actuel. L'une des principales lacunes que nous avons relevées était le fait que le ministère ne disposait pas des renseignements qui lui auraient permis d'évaluer la quantité d'eau totale prélevée par les titulaires de permis; ceux-ci doivent certes tenir des registres des quantités prélevées, mais ils ne sont pas tenus de transmettre cette information au ministère. Or, des renseignements sur le volume d'eau prélevé faciliterait la gestion des eaux souterraines et permettrait de déterminer l'incidence cumulative des prélèvements d'eau.

Audiences du Comité

Le Comité a attiré l'attention sur l'insuffisance du contrôle des permis de prélèvement d'eau, par exemple le fait qu'il n'y ait pas de suivi auprès des titulaires de permis pour obtenir des rapports hydrologiques sur l'incidence des prélèvements d'eaux proposés sur les réserves et les systèmes d'eau souterraine[57]. Le ministère convient que la consommation d'eau constitue un problème important et n'est pas gérée de façon adéquate[58]. Le MEO reconnaît que les prélèvements d'eau souterraine importants ont bel et bien des répercussions; il a donc énoncé plusieurs initiatives pour remédier au problème.

Amélioration du système de permis

Le MEO déploie des efforts de planification et de collaboration avec les offices de protection de la nature et les municipalités relativement à la délivrance des permis. Les nouvelles règles exigent l'adoption d'une approche fondée sur les écosystèmes qui prend en compte les réserves d'eau, la consommation d'eau et d'autres facteurs touchant l'environnement[59]. Une analyse de l'impact cumulatif prend en compte les observations des spécialistes des eaux de surface et des hydrogéologues avant la délivrance de permis pouvant être assortis de restrictions et de conditions[60].

Par ailleurs, d'autres utilisations du territoire ont aussi un impact sur les eaux souterraines, par exemple, les utilisations industrielles, les exigences en matière de sécurité incendie et l'irrigation agricole[61]. Le ministère est arrivé à la conclusion que le Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines lui permettrait de mieux saisir les impacts cumulatifs[62]. Ces renseignements faciliteront l'intégration des programmes, et le MEO sera davantage en mesure de poser les bons gestes pour remédier aux problèmes que le réseau de contrôle est susceptible de révéler[63].

Suivi du MEO – Droits de permis de prélèvement d'eau

Le ministère a transmis l'information complémentaire suivante sur les droits de permis de prélèvement d'eau[64].

« Le 23 décembre 2004, le ministère a annoncé l'imposition de droits de permis de prélèvement d'eau à compter du 1er avril 2005. Les droits s'appliquent aux demandes reçues à compter de cette date. L'article 96 de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario autorise l'imposition de ces droits.

L'imposition des droits est un moyen de recouvrement des coûts pour le gouvernement. Ils serviront à couvrir les frais de traitement, d'évaluation et de délivrance des permis. Les coûts qui seront récupérés comprennent les dépenses liées à la coordination et à l'administration de la réception, de l'accusé de réception et de la consignation des demandes, à la consultation avec les requérants, à l'examen par le personnel technique, à la prise de décision du directeur et à la perception des droits.

Les secteurs qui effectuent couramment des prélèvements d'eau comprennent les exploitations agricoles, les industries, les commerces, les installations de loisirs, les municipalités (approvisionnement en eau potable), le secteur de la construction et les établissements tels que les hôpitaux et les écoles. Le secteur de l'agriculture est exempté du paiement des droits. Cette exemption s'applique aux prélèvements effectués pour irriguer les cultures ou les protéger contre le gel et comprend la culture de légumes, d'arbres fruitiers, de fleurs et de fruits tendres, les pépinières, les fermes forestières, les gazonnières et les fermes piscicoles.

L'exemption ne s'applique pas aux agro-industries ni aux entreprises de transformation des aliments comme les conserveries, les usines de transformation, les usines de saumurage, les fabricants de boissons, les établissements vinicoles et les embouteilleurs d'eau. »

Une nouvelle norme de service visant à traiter la majorité des demandes de permis dans un délai de 90 jours a été adoptée[65].

Modifications de la réglementation

Le ministère a pris des mesures pour évaluer l'impact cumulatif des prélèvements d'eaux souterraines sur l'écosystème et a amélioré le processus d'évaluation des demandes de permis de prélèvement d'eau. Par exemple, les prélèvements d'eau

effectifs seront déclarés au ministère et celui-ci améliorera la notification aux municipalités et aux offices de protection de la nature[66].

Les particuliers doivent consigner leurs prélèvements et en faire rapport au MEO de façon progressive à compter de juillet 2005[67]. Les municipalités et les embouteilleurs feront de même à compter de mars 2006. Une période d'application progressive est prévue comme suit[68] :

- 1re étape – les systèmes d'eau potable municipaux, les principales sources industrielles de rejet et les titulaires d'un permis de prélèvement d'eau (ils commencent à consigner leurs prélèvements le 1er juillet 2005 et à en faire rapport avant le 31 mars 2006);
- 2e étape – les autres secteurs industriels et commerciaux et les organismes de conservation de la faune (ils commencent à consigner leurs prélèvements le 1er janvier 2006 et à en faire rapport avant le 31 mars 2007);
- 3e étape – le secteur agricole et les autres secteurs (ils commencent à consigner leurs prélèvements en janvier 2007 et à en faire rapport avant mars 2008).

Le ministère disposera ainsi de données sur l'utilisation effective des eaux souterraines plutôt que sur l'accumulation des quantités autorisées[69].

Recommandation du Comité

Permis expirés

Le nouveau règlement sur les prélèvements et les transferts d'eau exige le dépôt d'un rapport annuel au MEO[70]. Le MEO a adopté pour les inspections une approche basée sur les risques et a entrepris un projet mettant en application cette approche, qui prévoyait l'évaluation des permis expirés[71]. Le Comité a souligné que le respect des délais est essentiel à la gestion des permis pour garantir la conformité aux conditions applicables, en particulier les dates d'expiration.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **9. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les résultats obtenus jusqu'à maintenant quant à la déclaration annuelle de la consommation au MEO exigée par le nouveau règlement sur les prélèvements et les transferts d'eau, et sur le processus d'examen des permis expirés pour prévenir les prélèvements d'eau non autorisés de la part d'anciens titulaires de permis.**
>
> **Le rapport doit comprendre un aperçu des données qui seront soumises par chaque titulaire de permis conformément aux exigences d'autosurveillance, accompagné d'une explication de la façon dont le ministère utilisera ces renseignements pour gérer les prélèvements d'eaux souterraines.**

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

4.2. Durabilité des eaux souterraines

La permission de prélever des eaux souterraines est généralement accordée s'il y a indication de pérennité et si la protection de la ressource est assurée pour les utilisateurs. Il est essentiel de respecter cet équilibre pour protéger l'aquifère. Le ministère n'autorise pas la surexploitation ou le rabattement des aquifères; toutefois, les pratiques actuelles peuvent exercer des pressions sur les eaux souterraines et entraîner ainsi une baisse des niveaux d'eau en deçà de la capacité naturelle de renouvellement. Cette situation pourrait avoir des répercussions sur les puits, sur les cours d'eau et sur les écosystèmes sensibles situés dans les environs.

Dans deux cas relevés au cours de la vérification, de grands aquifères avaient vu leurs niveaux d'eau baisser. Dans un cas, les permis avaient été renouvelés avec augmentation des quantités autorisées même si le niveau d'eau de l'aquifère continuait de baisser. Le vérificateur déplorait que le ministère n'ait pas évalué l'impact de la délivrance de ces nouveaux permis sur la pérennité de l'aquifère.

Audiences du Comité

Projet de renouvellement des aquifères

Le Comité s'est concentré sur la base de données sur les eaux souterraines ainsi que sur la capacité d'intervention et de contrôle du ministère[72]. L'enjeu ici est de connaître le facteur de renouvellement et la qualité des eaux souterraines. Le MEO est conscient de l'importance de l'éducation et de la sensibilisation, compte tenu du nombre d'acteurs concernés et de la complexité de la question, ainsi que du besoin de sensibiliser les gens à la fragilité de ces systèmes[73].

Le comité technique du MEO s'est penché sur la protection des sources en 2004 et lui a recommandé d'accorder la priorité aux stratégies de protection des eaux souterraines. Le ministère a réagi dans le cadre du programme de protection des sources en mettant en lumière les zones d'eaux souterraines qui sont sensibles ou vulnérables et en préparant des stratégies et des plans de protection[74]. Jusqu'à maintenant, les initiatives suivantes ont été prises[75] :

- Éducation et sensibilisation – Conservation Ontario a produit une brochure sur la protection des sources, qui traite tant des eaux de surface que des eaux souterraines. De plus, l'organisme fait davantage de sensibilisation dans les collectivités locales.
- Planification de la protection des sources – Le MEO va de l'avant avec la planification de la protection des sources en octroyant des ressources aux offices de protection de la nature pour embaucher des experts scientifiques

chargés d'étudier les échanges entre les eaux de surface et les eaux souterraines. De plus, le ministère et Pollution Probe ont préparé un recueil de notions élémentaires sur la protection des sources à des fins de diffusion générale.

Le ministère a également entrepris les initiatives suivantes pour assurer le renouvellement des aquifères :

- le MEO a lancé un programme d'élaboration de bilans hydriques complets en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles et les offices de protection de la nature (il s'agit de calculer le volume d'alimentation des sources d'eau souterraine en tenant compte de facteurs comme le paysage environnant);
- l'information sera incorporée à la planification de la protection des sources pour protéger les zones d'alimentation assurant la pérennité des aquifères. Ces données seront utiles au programme de délivrance des permis de prélèvement d'eau[76].

Recommandation du Comité

Stratégie de gestion des eaux souterraines

Le Comité a remarqué que le MEO, à la suite de la vérification de 1996, s'était engagé à élaborer une stratégie provinciale complète de gestion des eaux souterraines. Le vérificateur a indiqué que l'élaboration de la stratégie n'était pas terminée dans son rapport de suivi de 1998 et dans le rapport de vérification subséquent de 2004.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

10. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur son engagement d'élaborer une stratégie provinciale complète de gestion des eaux souterraines. Dans son rapport, le ministère doit préciser les composantes de cette initiative tout en indiquant celles qu'il a terminées et celles qu'il lui reste à mettre au point. Le calendrier de réalisation et de mise en œuvre doit figurer dans le rapport.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

5. Application de la conformité à la législation

En vertu des pouvoirs d'inspection et d'exécution conférés par la *Loi sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, le MEO s'efforce d'assurer la conformité relativement au contrôle, à la prévention, à

la réduction et à l'élimination de la pollution. Un agent de l'environnement peut demander à un contrevenant de se conformer; si celui-ci s'y refuse, l'agent prépare un rapport de renvoi, lequel peut entraîner la prise d'autres mesures d'enquête et d'exécution, y compris des poursuites.

5.1. Inspections

Les agents de l'environnement sont affectés aux bureaux de district du MEO pour inspecter les installations dont le public s'est plaint ou que le ministère a choisies. Depuis septembre 2000, le ministère fait appel à une « équipe d'intervention environnementale (SWAT) » pour élargir la portée de ses inspections. L'équipe met l'accent sur les inspections proactives dans les secteurs prioritaires où la conformité des industries ou des entreprises soulève d'importantes préoccupations. En 2003-2004, le ministère a effectué 4 700 inspections SWAT et de district.

Les bureaux de district mènent des inspections proactives en fonction des impacts connus ou prévus sur la santé humaine, des atteintes à l'environnement et de la non-conformité à la loi. Dans le cas des trois bureaux de district retenus, le vérificateur a remarqué qu'il n'y avait aucun document prouvant que ceux-ci avaient appliqué les critères de sélection prévus pour déterminer les installations à inspecter. La moitié des inspections que nous avons examinées dans les trois bureaux avaient permis de déceler des problèmes de non-conformité de nature administrative, ainsi que des menaces à l'égard de l'environnement ou de la santé humaine dans 5 % de ces emplacements. À titre de comparaison, les inspecteurs SWAT, qui emploient une méthode de sélection en fonction des risques, ont repéré des problèmes de non-conformité dans 95 % des installations inspectées et des menaces à l'égard de l'environnement ou de la santé humaine dans près de 25 % de ces emplacements.

Le ministère a mis à l'essai depuis 2000 plusieurs modèles d'évaluation fondée sur les risques pour choisir les installations à inspecter. Se fondant sur les résultats du projet pilote, le vérificateur est toutefois arrivé à la conclusion que le plus récent modèle ne permettait pas nécessairement de repérer les installations à risque élevé.

Audiences du Comité

Initiative des inspections proactives

Le vérificateur avait recommandé un examen des résultats des inspections proactives dans le but de déterminer les raisons pour lesquelles elles sont moins efficaces que les inspections réalisées par l'équipe d'intervention environnementale (SWAT)[77]. Le MEO a pris les mesures suivantes :

- il a mené en 2003 un projet pilote sur l'évaluation des risques par les bureaux de district afin de déterminer la meilleure façon d'instaurer une approche fondée sur les risques pour les inspections proactives menées par les bureaux de district;

- la Division des opérations du ministère a instauré (en s'inspirant des résultats du projet pilote) un cadre d'inspection basé sur les risques et assorti d'une approche communautaire pour les bureaux de district;
- le cadre permettra de repérer aux fins d'inspection les secteurs et les organisations pouvant représenter une menace pour l'environnement et la santé humaine.

Le vérificateur a recommandé au ministère de concevoir un modèle basé sur les risques plus efficace pour son programme d'inspections proactives (en mettant l'accent sur les secteurs les plus sensibles sur le plan environnemental)[78]. Les résultats du projet pilote mené en 2003 ont été évalués pour déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre une approche basée sur les risques pour les inspections proactives menées par les bureaux de district. En s'inspirant des leçons tirées du projet pilote, le ministère a instauré un cadre basé sur les risques pour les inspections effectuées par ses bureaux de district. Il a également informé le Comité qu'il prévoyait constituer une base de données qui améliorera encore davantage le cadre d'inspection basé sur les risques.

Recommandation du Comité

Cadre d'inspection basé sur les risques

Le vérificateur général a recommandé au ministère de concevoir et mettre en œuvre un modèle basé sur les risques plus efficace pour les inspections effectuées par ses bureaux de district afin de cibler les problèmes les plus susceptibles de nuire à l'environnement. Contrairement à la situation dans les bureaux de district, le modèle de sélection basé sur les risques qu'utilisent les inspecteurs SWAT a permis de relever un taux élevé de non-conformité, indiquant que près de 25 % des cas faisaient peser une grave menace sur l'environnement et la santé humaine. Le Comité a fait remarquer que même si les inspecteurs des bureaux de district assurent un bon service, leurs méthodes d'inspection doivent être revues.

En se fondant sur les résultats du projet pilote d'évaluation des risques par les bureaux de district mené en 2003, le ministère a élaboré un cadre d'inspection basé sur les risques pour ses bureaux de district afin de cibler les sites les plus susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **11. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport décrivant le modèle instauré et faisant état des résultats obtenus depuis la mise en œuvre du cadre d'inspection basé sur les risques pour ses bureaux de district. Les résultats doivent correspondre à la capacité de repérer les incidents qui font peser de graves menaces sur l'environnement et la santé humaine.**

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 30 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

5.2. Enquêtes et poursuites

Lorsqu'une inspection n'assure pas la conformité, un rapport de renvoi est transmis à la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère, qui détermine alors s'il y a lieu de mener une enquête pour établir si des accusations seront portées. Environ 1 100 enquêtes ont été lancées au cours de l'exercice 2002-2003 et 900 cas ont été renvoyés à des fins de poursuites (voir le rapport de situation ci-dessous).

Le vérificateur a relevé des problèmes dans le processus d'enquête et d'application. Par exemple, un certain nombre de dossiers n'avaient pas été confiés rapidement à un enquêteur et certaines enquêtes n'avaient pas été menées en temps opportun.

Audiences du Comité

Mise à jour sur les enquêtes et les poursuites

Dans sa recommandation, le vérificateur soulignait la nécessité d'examiner les procédures de transmission des rapports de renvoi à la Direction des enquêtes et de l'application des lois[79]. Le règlement en temps opportun des cas d'infractions environnementales graves est une priorité et la Direction a passé en revue les procédures de renvoi existantes[80]. Par exemple, on a commencé à offrir de la formation au personnel concerné et à fournir de l'aide dans les cas devant faire l'objet d'un renvoi à la Direction, ce qui a permis à la Direction de mieux gérer sa charge de travail[81].

Les initiatives suivantes ont également été prises[82] :

- la mise en œuvre d'un système d'alarme assorti de déclencheurs indiquant où en est le ministère relativement au délai de deux ans prescrit pour mener les enquêtes;
- des ressources peuvent être déployées pour s'assurer qu'un cas important ne sera pas frappé de prescription (on simplifie les enquêtes);
- la Direction des enquêtes et de l'application des lois a mis sur pied un système de gestion des cas (on attribue un ordre de priorité à certaines affaires faisant l'objet d'un renvoi à la Direction d'après l'évaluation des risques).

Il faut porter les accusations et entamer les poursuites dans un délai de deux ans[83]. Le MEO a instauré des procédures et la Direction a effectué un examen dans le but d'accélérer le dépôt des accusations pour les infractions environnementales graves[84].

Information complémentaire – Enquêtes et poursuites

Le ministère a transmis de l'information complémentaire sur les enquêtes lancées au cours de l'exercice 2002-2003 et sur les cas renvoyés à des fins de poursuites.

« La Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère lance des enquêtes et entame les poursuites subséquentes seulement après avoir examiné un certain nombre de facteurs pour déterminer la gravité des répercussions actuelles ou possibles sur la santé et l'environnement.

Voici l'état actuel des enquêtes et des poursuites dont il est question dans le Rapport annuel de 2004 :

Sur les 1 133 nouvelles enquêtes lancées par la Direction en 2002-2003 :

- *des poursuites ont été engagées dans 145 cas;*
  - *129 d'entre eux ont abouti à des condamnations;*
  - *6 sont toujours devant les tribunaux;*
  - *6 ont été retirés (4 cas ont été rejetés par la cour);*
  - *971 enquêtes se sont terminées sans donner lieu à des poursuites;*
  - *17 enquêtes ont été closes et incorporées à d'autres enquêtes;*
  - *le montant des amendes imposées par les tribunaux pour ces cas s'élève à 1 671 650 $ (jusqu'à maintenant).*

Sur les 905 cas renvoyés à des fins de poursuites au cours de l'exercice 2002-2003 :

- *773 ont donné lieu à des condamnations;*
- *4 sont toujours devant les tribunaux;*
- *75 ont été retirés;*
- *53 ont été rejetés par la cour;*
- *le montant des amendes imposées par les tribunaux pour ces cas s'élève à 2 143 565 $ (jusqu'à maintenant).*

Les 905 cas susmentionnés comprennent 686 contraventions imposées en vertu de la Loi sur les infractions provinciales qui ont donné lieu à des poursuites et 219 enquêtes menées par la Direction des enquêtes et de l'application des lois. Les poursuites intentées par la Direction découlent d'enquêtes terminées en 2002-2003 qui auraient pu être entreprises deux ans plus tôt. . . .

Le ministère a terminé l'examen de ses procédures de renvoi des incidents et de ses procédures opérationnelles pour garantir que les cas sont réglés en temps opportun et pour accélérer le dépôt des accusations dans les cas d'infractions environnementales graves. Les recommandations issues de ces examens ont été mises en œuvre et sont appliquées par tous les employés du ministère[85]*. »*

Recommandations du Comité

Procédures de renvoi des incidents et procédures opérationnelles

Faisant suite aux cas d'inspection graves notés au point 5.1, le Comité s'est arrêté aux cas (25 %) faisant peser de graves menaces sur l'environnement et la santé humaine, plutôt qu'aux infractions mineures. Il s'ensuit que le cadre de réglementation doit axer les ressources du ministère sur les cas les plus graves.

Le Comité a noté les autres engagements pris par le MEO en 2004 qui devaient être réalisés en janvier 2005 :

- la Direction des enquêtes et de l'application des lois s'est engagée à entreprendre un examen des procédures de renvoi existantes;
- la Direction a entrepris un examen des procédures opérationnelles pour accélérer le dépôt des accusations dans les cas d'infractions environnementales graves.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **12. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les initiatives suivantes entreprises par la Direction des enquêtes et de l'application des lois :**
>
> - **les résultats de l'examen des procédures de renvoi existantes;**

- **les résultats de l'examen des procédures opérationnelles visant à accélérer le dépôt des accusations dans les cas d'infractions graves qui constituent une menace pour la santé humaine et l'environnement.**

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Perception des amendes

Le Comité a noté le montant des amendes imposées en 2002-2003 :

- 1 133 nouvelles enquêtes avaient été entreprises par la Direction en 2002-2003 et le montant des amendes connexes imposées par les tribunaux s'élevait à 1 671 650 $;
- 905 cas renvoyés à la Direction à des fins de poursuites au cours de l'exercice 2002-2003 avaient donné lieu à l'imposition d'amendes de 2 143 565 $.

Le Comité est intéressé de connaître le montant d'amendes réellement perçu.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

13. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics du montant d'amendes réellement perçu sur le montant total imposé au cours de l'exercice 2002-2003.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

6. MESURE ET DÉCLARATION DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Le vérificateur est arrivé à la conclusion que le ministère se devait d'établir un cadre lui permettant de surveiller les résultats de ses initiatives visant à améliorer la qualité des eaux souterraines, avec accent sur la pérennité et sur les mesures correctives. Un cadre doit s'accompagner de résultats souhaités, de mesures du rendement et de données techniquement solides.

Au milieu de 2004, le ministère n'avait ni fixé des objectifs ni adopté des mesures du rendement pour le programme des eaux souterraines. Or, ces mesures lui permettraient de déterminer si ses politiques et ses pratiques de gestion pour les eaux souterraines portent fruit. Le vérificateur a précisé qu'il était nécessaire de comprendre ce qu'on mesure et a souligné que le ministère n'avait pas de vue d'ensemble précise des eaux souterraines de l'Ontario.

Pour aider à promouvoir la responsabilisation, le vérificateur a recommandé que le ministère précise les objectifs de son programme d'eaux souterraines et établisse des mesures du rendement qui lui permettront de déterminer le degré de réalisation des résultats, ce qui l'aidera également à assurer de manière plus efficace la restauration, la protection et la pérennité des eaux souterraines.

Audiences du Comité

Mesure du programme à grande échelle

Le Comité s'est intéressé à l'efficacité des critères de mesure et de compte rendu et à la façon de comparer les progrès[86]. Le ministère a souligné qu'il est certes nécessaire de quantifier ses efforts, mais il faut également que ces efforts aient un effet bénéfique sur l'environnement[87]. Le MEO dispose de 14 mesures à l'échelle du ministère (p. ex., quatre mesures pour l'eau, trois pour la qualité de l'eau potable et une pour la qualité des eaux de surface)[88]. Il envisage d'adopter cinq autres mesures en 2005-2006 pour rendre compte de la qualité de l'eau[89]. Son objectif est de déterminer les résultats atteints dans le cadre des objectifs généraux et de surveiller l'efficacité du programme par rapport aux mesures établies[90].

En avril 2005, les initiatives du ministère concernant les mesures du rendement pour les eaux souterraines n'étaient pas terminées[91]. Le ministère a imputé ce retard à l'étude intergouvernementale en cours pour s'assurer que les pratiques et mesures du MEO concordent avec les enjeux des autres compétences, et au processus d'élaboration de la politique interne[92].

Gestion des éléments nutritifs

Les mesures du rendement adoptées par le MEO cibleront, par exemple, le programme de gestion des éléments nutritifs[93]. Les résultats des inspections prendront la forme d'un bulletin pour les exploitations agricoles visitées et serviront à comparer les constatations du MEO pour un comté ou une région[94]. Le ministère effectuera des inspections des exploitations agricoles et les agriculteurs pourront comparer leurs résultats à ceux des autres producteurs de la même région et sur une base provinciale[95].

Mise à jour du MEO (à la suite des audiences)[96]

À la suite des audiences, le ministère a transmis de l'information complémentaire pour répondre à une demande de renseignements du Comité sur la définition des résultats souhaités pour le programme des eaux souterraines et sur l'élaboration des mesures du rendement. Le Comité se préoccupait de la mesure dans laquelle le programme atteignait ses objectifs et également de la restauration, de la protection et de la pérennité des eaux souterraines.

« Dans le cadre de l'engagement du ministère de protéger l'environnement et de fournir à la population de l'information environnementale pertinente, le ministère examine et peaufine continuellement les mesures du rendement qui servent à surveiller l'efficacité de ses programmes. L'un des principaux points à prendre en compte au moment d'élaborer ces mesures est de s'assurer qu'elles sont pertinentes pour les activités clés du ministère et qu'elles sont techniquement

capables d'en mesurer l'efficacité tout en fournissant au public une information conviviale et valable. Au cours de l'année écoulée, le MEO a élaboré de nouvelles mesures du rendement pour tous ses programmes, notamment cinq mesures clés pour l'eau.

L'une de ces mesures a été publiée dans le rapport « Produire des résultats pour l'Ontario » et sert à surveiller l'efficacité des programmes ontariens de protection des sources et de la salubrité de l'eau. La mesure a trait à l'engagement du gouvernement de « protéger l'eau potable en mettant en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête sur Walkerton ». Cette mesure définit les progrès réalisés par le gouvernement dans la mise en œuvre des 121 recommandations formulées par la Commission d'enquête pour assurer la salubrité de l'eau potable. Vingt-deux recommandations de la Commission d'enquête ont trait à la protection des sources d'eau, y compris les eaux souterraines. Depuis octobre 2003, le gouvernement a mis en œuvre 24 recommandations de la Commission d'enquête. En date de février 2005, 55 recommandations avaient été réalisées, 35 étaient en cours de réalisation et 31 autres seront mises en œuvre au moyen de dispositions législatives.

En plus de cette mesure publique, le ministère a commencé à rendre compte des résultats de 22 autres mesures du rendement adoptées pour les programmes touchant l'air, l'eau et les déchets, dans le cadre d'un nouveau processus pangouvernemental.

Les quatre autres mesures internes du rendement touchant l'eau sont les suivantes :

- *Le pourcentage d'analyses des paramètres microbiologiques (total des coliformes, coliformes fécaux et E.Coli) de l'eau potable traitée soumises par les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, qui répondent aux normes ontariennes sur la qualité de l'eau potable en vigueur le 1er juin 2003.*
- *Le pourcentage des principaux engagements provinciaux réalisés dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs.*
- *La quantité totale de matières de sources agricole et non agricole épandues conformément aux plans et stratégies de gestion des éléments nutritifs approuvés.*
- *Le pourcentage de composantes prioritaires réalisées de la protection des sources, y compris les comités locaux mis sur pied, les plans de travail locaux, les évaluations des bassins versants et les plans soumis à l'approbation du ministère.*

Les « résultats souhaités » en matière d'eaux souterraines sûres et durables sont intégrés aux programmes menés à l'appui de ces mesures du rendement, en particulier ceux concernant la gestion des éléments nutritifs et la protection des sources. Les plans et les stratégies de gestion des éléments nutritifs garantissent que les épandages sont conformes à l'indice agronomique (les besoins d'éléments

nutritifs des cultures) de façon qu'aucun excédent d'éléments nutritifs ne pénètre l'aquifère. Dans le cadre du programme de protection des sources, les groupes locaux élaboreront des programmes de protection et de redressement fondés sur les rapports d'évaluation des réserves d'eaux souterraines servant à la consommation (en intégrant tous les renseignements disponibles). Les recommandations des comités d'experts que le ministère envisage de mettre en œuvre comprenaient la prise de mesures pour s'assurer que ces ressources sont gérées de façon durable au moyen des initiatives locales et provinciales. On prévoit que les programmes locaux de protection des sources comprendront des plans municipaux qui protègent les réserves d'eau et qui viennent compléter le réseau de surveillance des ministères pour repérer les pratiques pouvant nuire à la pérennité de la ressource. À titre de composante de leurs programmes d'évaluation, le ministère prévoit que les comités locaux définiront les jalons de la planification et, le cas échéant, de la restauration des eaux souterraines servant à la consommation dont le ministère assurera le contrôle. Le ministère continuera de surveiller ses mesures du rendement et d'en faire rapport afin d'améliorer ses programmes et de surveiller les résultats de ses mesures de protection des eaux souterraines. Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, le ministère étudiera et mettra au point de nouvelles mesures, au besoin. »

Observation du Comité

Amélioration des mesures du rendement

Le Comité a noté que le ministère s'est engagé à surveiller les mesures du rendement concernant les eaux souterraines et à en faire rapport dans le but d'améliorer les programmes et de surveiller les résultats. Ce processus comprendra des examens permanents et l'élaboration de nouvelles mesures, ce qui, de l'avis du Comité, doit être une priorité de la gestion. Le Comité est arrivé à la conclusion qu'il serait profitable de connaître le succès atteint à cet égard.

À titre de composante de leurs programmes d'évaluation, le ministère prévoit que les comités locaux définiront les jalons de la planification et, le cas échéant, de la restauration des eaux souterraines servant à la consommation dont le ministère assurera le contrôle. La note explicative qui suit fait le point sur la façon dont cette question sera gérée :

« Le ministère s'emploie à mettre au point un processus provincial qui servira à cerner et évaluer les menaces pesant sur l'eau potable dans le cadre de la planification de la protection des sources. Le rapport final du Comité technique de protection des sources d'eau a été transmis à la ministre aux fins d'examen en novembre 2004, avant d'être affiché ensuite au registre de la Charte des droits environnementaux aux fins de commentaires du public pour une période de deux mois se terminant le 15 février 2005.

Dans son rapport, le Comité technique formule des recommandations sur la façon de définir, d'évaluer et de déterminer la façon adéquate de gérer les risques associés aux menaces pesant sur les sources d'eau potable. Le comité a

recommandé l'adoption d'une approche fondée sur les risques pour évaluer les menaces pesant sur l'eau potable, qui prend en compte la nature de la menace et les circonstances locales – notamment la vulnérabilité naturelle de la source d'eau à la contamination.

Le modèle d'évaluation des risques recommandé peut s'appliquer aux menaces actuelles et futures envers la qualité et la quantité des sources d'eau potable. Le ministère a examiné les recommandations du comité ainsi que les commentaires reçus au cours de la consultation menée dans le cadre de la Charte des droits environnementaux, et il s'emploie à amender le projet de loi publié à l'automne 2004 et à élaborer la réglementation nécessaire pour orienter la planification de la protection des sources.

La réglementation définira les exigences à respecter dans les rapports d'évaluation, notamment l'exigence d'évaluer les menaces en fonction des risques :

- *Une liste des problèmes et des menaces qui pèsent sur les sources d'eau potable;*
- *La détermination des zones vulnérables aux menaces envers la qualité et la quantité de l'eau potable;*
- *L'évaluation et le classement des risques associés aux menaces pesant sur les sources d'eau potable.*

Le MEO publiera des lignes directrices énonçant les approches techniques à utiliser pour effectuer l'évaluation des menaces en fonction des risques conformément à la réglementation.

L'évaluation des risques associés aux menaces pesant sur l'eau potable permettra d'élaborer des plans de protection des sources efficaces convenant au niveau de risque associé à une menace pesant sur les sources d'eau potable[97]*. »*

Recommandation du Comité

Lignes directrices pour les évaluations basées sur les risques

Le Comité a noté l'engagement du ministère de publier des lignes directrices sur les approches techniques à utiliser pour effectuer les évaluations des menaces en fonction des risques.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **14. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur le calendrier proposé pour la publication des lignes directrices à observer pour effectuer les évaluations des menaces en fonction des risques conformément à la réglementation.**

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

7. Liste des recommandations du Comité

Le Comité demande que des rapports sur les recommandations suivantes soient transmis à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative, à moins d'indication contraire dans une recommandation.

1. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics de la progression du regroupement des offices de protection de la nature pour faciliter l'élaboration des plans de protection des sources d'eau. Compte tenu du nouveau financement (2004) octroyé aux offices de protection de la nature pour entreprendre le développement de capacité et fournir les moyens techniques pour assurer la protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants, le ministère doit établir un calendrier de réalisation de ces plans. En dernier lieu, il doit publier ces plans dans un format convivial (p. ex., texte en langage clair).

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

2. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics des progrès réalisés pour fournir l'accès à l'information sur la protection des sources d'eau pour faciliter la prise de décisions par les municipalités et les offices de protection de la nature sur la gestion des eaux souterraines. Le rapport doit faire le point sur les 53 études de gestion des eaux souterraines en cours que le ministère a financées et qui devaient lui être présentées avant décembre 2004.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

3. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur la possibilité de réaliser des cartes d'information tridimensionnelles sur les eaux souterraines pour les 36 bassins versants, accompagné d'un ordre de priorité pour chacun et d'un calendrier de réalisation. Ces cartes doivent être publiées en temps opportun, définir les tendances sur le plan de la stabilité des aquifères et indiquer les problèmes environnementaux immédiats et susceptibles de se poser à long terme.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

4. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur l'étendue de la conformité des 1 200 grandes exploitations agricoles à l'exigence de soumettre des stratégies et des plans de gestion des éléments nutritifs, et sur le nombre de plans qu'il a examinés et approuvés.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

5. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur l'instauration du processus de surveillance des grands élevages de bétail en fonction des plans de gestion des éléments nutritifs approuvés et de tous les problèmes généraux relevés jusqu'à maintenant.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

6. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les résultats du projet mené dans la région d'Ottawa et sur les autres initiatives visant à élaborer une stratégie de conformité globale pour veiller à ce que les puits privés soient installés et entretenus de façon adéquate.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

7. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics des mesures prises pour gérer l'entreposage et l'utilisation des pesticides, ainsi que de toute stratégie adoptée pour coordonner les responsabilités des paliers fédéral, provincial et municipal.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

8. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur la collecte des données de base sur les eaux souterraines des puits et sur les résultats des analyses de la qualité de l'eau dans le cadre du Réseau provincial de contrôle des

eaux souterraines. Dans son rapport, le ministère doit traiter des tendances repérées au cours des activités de contrôle (p. ex., état qualitatif et quantitatif de l'eau et capacité d'alimentation) et de ses plans visant à utiliser les données de base pour cerner les tendances futures. Les données du Système provincial d'information sur le contrôle des eaux souterraines doivent être publiées en temps voulu tous les ans.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

9. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les résultats obtenus jusqu'à maintenant quant à la déclaration annuelle de la consommation au MEO exigée par le nouveau règlement sur les prélèvements et les transferts d'eau, et sur le processus d'examen des permis expirés pour prévenir les prélèvements d'eau non autorisés de la part d'anciens titulaires de permis.

Le rapport doit comprendre un aperçu des données qui seront soumises par chaque titulaire de permis conformément aux exigences d'autosurveillance, accompagné d'une explication de la façon dont le ministère utilisera ces renseignements pour gérer les prélèvements d'eaux souterraines.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

10. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur son engagement d'élaborer une stratégie provinciale complète de gestion des eaux souterraines. Dans son rapport, le ministère doit préciser les composantes de cette initiative tout en indiquant celles qu'il a terminées et celles qu'il lui reste à mettre au point. Le calendrier de réalisation et de mise en œuvre doit figurer dans le rapport.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

11. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport décrivant le modèle instauré et faisant état des résultats obtenus depuis la mise en œuvre du cadre d'inspection basé sur les risques pour ses bureaux de district. Les résultats doivent correspondre à la capacité de repérer les incidents qui font peser de graves menaces sur l'environnement et la santé humaine.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 30 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

12. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les initiatives suivantes entreprises par la Direction des enquêtes et de l'application des lois :

- **les résultats de l'examen des procédures de renvoi existantes;**
- **les résultats de l'examen des procédures opérationnelles visant à accélérer le dépôt des accusations dans les cas d'infractions graves qui constituent une menace pour la santé humaine et l'environnement.**

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

13. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics du montant d'amendes réellement perçu sur le montant total imposé au cours de l'exercice 2002-2003.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

14. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur le calendrier proposé pour la publication des lignes directrices à observer pour effectuer les évaluations des menaces en fonction des risques conformément à la réglementation.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

NOTES

[1] Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats* (*Hansard*), 38e Parlement, 1re session (7 avril 2005) : P-356.
[2] Ibid.
[3] Ibid.
[4] Ibid.
[5] Ibid.
[6] Ibid., P-360.
[7] Ibid.
[8] Ibid., P-357.
[9] Ibid., P-361.
[10] Ibid., P-360.
[11] Ibid., P-361.
[12] Ibid.
[13] Ibid., P-362 et P-363.
[14] Ibid., P-345.
[15] Ibid.
[16] Ibid., P-348.
[17] Ibid.
[18] Ibid.
[19] Ibid., P-348 et P-349.
[20] Information complémentaire transmise à la greffière du Comité permanent des comptes publics par la sous-ministre de l'Environnement dans une lettre datée du 27 avril 2005.
[21] Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats* (*Hansard*), 38e Parlement, 1re session (7 avril 2005) : P-363.
[22] Ibid., P-346.
[23] Information complémentaire communiquée par la Direction de la planification opérationnelle et budgétaire (Unité d'amélioration de la performance), ministère de l'Environnement, aux Services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative dans un courriel daté du 2 décembre 2005.
[24] Lettre du 13 avril 2005 adressée à Mme S. Sourial, greffière du Comité permanent des comptes publics, par Mme V. West, sous-ministre de l'Environnement.
[25] Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats* (*Hansard*), 38e Parlement, 1re session (7 avril 2005) : P-346.
[26] Ibid.
[27] Ibid., P-356.
[28] Ibid., P-345.
[29] Ibid., P-354.
[30] Ibid.
[31] Ibid., P-358.
[32] Ibid., P-346.
[33] Ibid., P-351.
[34] Ibid., P-358.
[35] Ibid.
[36] Ibid., P-358.
[37] Ibid., P-357.
[38] Ibid., P-365.
[39] Ibid.
[40] Ibid.
[41] Ibid.
[42] Ibid., P-348.
[43] Ibid.
[44] Ibid.
[45] Ibid.

[46] Ibid., P-363.
[47] Ibid.
[48] Ibid.
[49] Ibid., P-351.
[50] Ibid.
[51] Ibid.
[52] Ibid., P-349.
[53] Ibid., P-346.
[54] Ibid., P-346 et P-347.
[55] Ibid., P-346.
[56] Information complémentaire communiquée par la Direction de la planification opérationnelle et budgétaire (Unité d'amélioration de la performance), ministère de l'Environnement, aux Services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative dans un courriel daté du 2 décembre 2005.
[57] Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats* (*Hansard*), 38e Parlement, 1re session (7 avril 2005)): P-358.
[58] Ibid., P-353.
[59] Ibid., P-357.
[60] Ibid.
[61] Ibid.
[62] Ibid.
[63] Ibid.
[64] Information complémentaire transmise à la greffière du Comité permanent des comptes publics par la sous-ministre de l'Environnement dans une lettre datée du 27 avril 2005.
[65] Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats* (*Hansard*), 38e Parlement, 1re session (7 avril 2005) : P-359.
[66] Ibid., P-347.
[67] Ibid., P-353.
[68] Ibid.
[69] Ibid.
[70] Ibid., P-347.
[71] Ibid.
[72] Ibid., P-348.
[73] Ibid., P-350 et P-350.
[74] Ibid., P-351.
[75] Ibid., P-350.
[76] Ibid., P-349 et P-350.
[77] Ibid., P-347.
[78] Ibid.
[79] Ibid.
[80] Ibid.
[81] Ibid., P-361 et P-362.
[82] Ibid., P-361.
[83] Ibid., P-347.
[84] Ibid.
[85] Information complémentaire communiquée par la Direction de la planification opérationnelle et budgétaire (Unité d'amélioration de la performance), ministère de l'Environnement, aux Services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative dans un courriel daté du 2 décembre 2005.
[86] Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats* (*Hansard*), 38e Parlement, 1re session (7 avril 2005) : P-362.
[87] Ibid.
[88] Ibid.
[89] Ibid.
[90] Ibid.
[91] Ibid.
[92] Ibid.

[93] Ibid.
[94] Ibid.
[95] Ibid.
[96] Information complémentaire transmise à la greffière du Comité permanent des comptes publics par la sous-ministre de l'Environnement dans une lettre datée du 27 avril 2005.
[97] Information complémentaire communiquée par la Direction de la planification opérationnelle et budgétaire (Unité d'amélioration de la performance), ministère de l'Environnement, aux Services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative dans un courriel daté du 2 décembre 2005.